



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N° • 56-2018-016

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2018

# Sommaire

## 5601\_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2018-03-29-002 - Arrêté du 29 mars 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du giratoire de Sainte-Barbe sur la commune de Plouharnel et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (2 pages) Page 5
- 56-2018-04-09-007 - arrêté préfectoral 9 avril 2018 portant renouvellement d'agrément d'une auto école M. Nicolas DONVAL-LORIENT (1 page) Page 7
- 56-2018-04-06-003 - Arrêté préfectoral du 06 avril 2018 portant cessation d'activité d'une auto-école Sébastien MORIN à PLOUHINEC (1 page) Page 8
- 56-2018-04-06-002 - Arrête préfectoral du 06 avril 2018 portant renouvellement d'agrément d'une auto-école SARL ECPR- PEILLAC (1 page) Page 9
- 56-2018-04-10-002 - Arrêté préfectoral du 10 avril 2018 portant renouvellement d'agrément d'une auto-école Mme Josiane HAMON - MUZILLAC (1 page) Page 10
- 56-2018-03-19-004 - arrêté préfectoral du 19 mars 2018 portant modification d'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière SAS Stage Point de Permis France (1 page) Page 11
- 56-2018-03-23-004 - Arrêté préfectoral du 23 mars 2018 portant agrément d'une auto-école Fabien Theraud - BAUD (1 page) Page 12
- 56-2018-03-26-004 - arrêté préfectoral du 26 mars 2018 portant agrément d'une auto-école SARL AUTO-ECOLE ECM - HENNEBONT (1 page) Page 13
- 56-2018-03-26-005 - Arrêté préfectoral du 26 mars 2018 portant agrément d'une auto-école SARL Douguet Formation - PONT-SCORFF (1 page) Page 14
- 56-2018-03-27-002 - Arrêté préfectoral du 27 mars 2018 fixant les listes communales des immeubles non bâtis susceptibles d'être présumés sans maître (1 page) Page 15
- 56-2018-03-29-001 - Arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (2 pages) Page 16
- 56-2018-04-03-015 - Arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant approbation des statuts de CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE (3 pages) Page 18
- 56-2018-04-03-014 - Arrêté préfectoral du 3 avril 2018 portant approbation des statuts de PLOERMEL COMMUNAUTE (5 pages) Page 21
- 56-2018-03-30-004 - arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant agrément d'une auto-école SARL AUTO-ECOLE ECM - MERLEVEZ (1 page) Page 26
- 56-2018-03-30-005 - arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant agrément d'une auto-école SARL LE SERGENT - PLUMELIAU (1 page) Page 27
- 56-2018-03-30-006 - Arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant transfert d'une auto-école SARLL JMV Formation - CER Vaquero - VANNES (1 page) Page 28
- 56-2018-04-05-002 - Arrêté préfectoral du 5 avril 2018 portant renouvellement d'agrément d'une auto-école SARL AB CONDUITE - M. Daniel Garnier - SAINT-AVE (1 page) Page 29
- 56-2018-04-05-001 - Arrêté préfectoral du 5 avril 2018 portant renouvellement d'agrément d'une auto-école SARL AB CONDUITE - M. Daniel Garnier - MEUCON (1 page) Page 30
- 56-2018-04-05-003 - Arrêté préfectoral du 5 avril 2018 portant renouvellement d'agrément d'une auto-école SARL AB CONDUITE - M. Daniel Garnier - VANNES (1 page) Page 31
- 56-2018-04-06-001 - Arrêté préfectoral du 6 avril 2018 autorisant la modification des statuts de QUESTEMBERG Communauté (1 page) Page 32
- 56-2018-04-06-004 - Arrêté préfectoral du 6 avril 2018 portant agrément d'une auto-école M. Nicolas LE DARZ à PLOUHINEC (1 page) Page 33
- 56-2018-03-23-003 - arrêté préfectoral portant cessation d'activité d'une auto-école AE LE PRIOL Michel - BAUD (1 page) Page 34

<b>5602_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)</b>	
• 56-2018-03-28-002 - ARRÊTÉ du 28 mars 2018 portant autorisation de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées concernant la capture et le relâcher sur place de différentes espèces d'amphibiens dans le cadre d'un programme pluriannuel de suivi des populations présentes dans les mares de la réserve naturelle régionale Des Landes sur la commune de MONTENEUF dans le département du MORBIHAN (2 pages)	Page 35
• 56-2018-03-21-002 - Arrêté préfectoral du 21 mars 2018 fixant la composition de la Commission Départementale Paritaire Consultative des BAUX RURAUX (2 pages)	Page 37
• 56-2018-04-04-002 - Subdélégation de signature du DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER du 4 avril 2018 (13 pages)	Page 39
<b>5604_ Direction départementale de la protection des populations (DDPP)</b>	
• 56-2018-04-09-005 - Arrêté préfectoral du 9 avril 2018 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2014 et accordant l'habilitation sanitaire spécialisée n°56981 à M. Mellal MOKRANE, vétérinaire-sanitaire (1 page)	Page 52
<b>5605_ Direction départementale des finances publiques (DDFIP)</b>	
• 56-2018-03-30-003 - Décision du 30 mars 2018 de Mme Catherine CASTREC, administratrice des Finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et ressources portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (1 page)	Page 53
• 56-2018-03-30-002 - Délégation spéciale de signature du 30 mars 2018 de M. Vincent Le Meitour responsable du centre des finances publiques de LOCMINE à Mme Pascale PICOT. (1 page)	Page 54
<b>5607_ UD direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ( DIRECCTE)</b>	
• 56-2018-04-09-006 - Arrêté du 9 avril 2018 fixant la liste des intervenants habilités à prescrire une embauche dans une structure de l'insertion par l'activité économique (2 pages)	Page 55
<b>5609_ Délégation départementale de l'agence régionale de santé (DD ARS)</b>	
• 56-2018-03-20-003 - Arrêté du 20 mars 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne et du préfet du Morbihan portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (3 pages)	Page 57
<b>5618 - Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan</b>	
• 56-2018-04-09-002 - Avis de concours sur titres le 9 avril 2018, afin de pourvoir 10 postes d'infirmiers à EPSM ST AVE (1 page)	Page 60
• 56-2018-04-09-003 - Avis de recrutement, le 9 avril 2018, par concours interne sur titres de CADRE DE SANTE paramédical à ESPM à ST AVE (1 page)	Page 61
• 56-2018-04-13-002 - Avis de recrutement sans concours le 13 avril 2018, afin de pourvoir deux postes d'adjoint administratif à EPSM CHARCOT de CAUDAN (1 page)	Page 62
• 56-2018-04-13-001 - Avis de recrutement sans concours le 13 avril 2018, afin de pourvoir un poste d'agent d'entretien qualifié ( service de restauration collective ) à l' EPSM CHARCOT à CAUDAN (1 page)	Page 63
• 56-2018-04-06-008 - Délégation de signature M. COMISSO Guénaël le 6 avril 2018 (1 page)	Page 64
• 56-2018-04-06-009 - Délégation de signature M. CREPIN Michaël le 6 avril 2018 (2 pages)	Page 65
• 56-2018-04-06-010 - Délégation de signature M. DAULY Fabrice le 6 avril 2018 (1 page)	Page 67
• 56-2018-04-06-011 - Délégation de signature M. JACQUES Vincent le 6 avril 2018 (1 page)	Page 68
• 56-2018-04-06-005 - Délégation de signature Mme COUILLEC Réjane du 6 avril 2018 (1 page)	Page 69
• 56-2018-04-06-006 - Délégation de signature Mme VAN DER PAAL Leen le 6 avril 2018 (1 page)	Page 70
• 56-2018-04-06-007 - Délégation de signature Mme WUILLEMIN Béatrice le 6 avril 2018 (1 page)	Page 71
• 56-2018-04-03-002 - HOPITAL ALFRED BRARD à GUEMENE SUR SCORFF - Avis de recrutement, par voie de concours sur titres, du 3 avril 2018, afin de pourvoir 7 postes vacants d'Aides-Soignants ( au sein de l'EHPAD ) (1 page)	Page 72
• 56-2018-04-03-001 - HOPITAL ALFRED BRARD à GUEMENE SUR SCORFF - Avis de recrutement, par voie de concours sur titres, du 3 avril 2018, afin de pourvoir un poste vacant d' I.D.E ( secteur sanitaire ) (1 page)	Page 73

• 56-2018-04-03-003 - HOPITAL ALFRED BRARD à GUEMENE- SUR -SCORFF - Avis de Recrutement sans concours d'Agent des Services Hospitaliers Qualifiés, du 3 avril 2018, afin de pourvoir 3 postes ( au sein de l'EHPAD ) (1 page)

Page 74

• 56-2018-04-03-004 - HOPITAL ALFRED BRARD à GUEMENE-SUR-SCORFF - Avis de recrutement, par voie de concours sur titres, du 3 avril 2018, afin de pourvoir un poste vacant d'Aide-Soignant ( au sein du SSIAD ) (1 page)

Page 75

**Bretagne11\_Préfecture de la zone de défense et de sécurité ouest (PZDSO)**

• 56-2018-01-31-008 - Arrêté 18-08 du 31 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale (1 page)

Page 76

• 56-2018-01-31-009 - Arrêté 18-07 du 31 janvier 2018 modifiant l'arrêté n°16-186 du 2 novembre 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-Yves AUTIE, Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest (3 pages)

Page 77

• 56-2018-03-22-003 - Arrêté n° 18 -35 du 22 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (9 pages)

Page 80



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de l'intercommunalité  
et de l'urbanisme

### **Arrêté du 29 mars 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du giratoire de Sainte-Barbe sur la commune de Plouharnel et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - Vu le code de l'environnement ;
  - Vu le code de l'urbanisme ;
  - Vu le code rural et de la pêche maritime ;
  - Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Morbihan en date du 11 octobre 2013 concernant la réalisation du giratoire de Sainte-Barbe sur la commune de Plouharnel ;
  - Vu les pièces du dossier d'utilité publique et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Plouharnel ;
  - Vu les avis sans observation de l'autorité environnementale en date du 8 février 2017 sur l'étude d'impact et du 6 mars 2017 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel ;
  - Vu le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2017 d'examen conjoint des personnes publiques associées dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel ;
  - Vu le registre d'enquête ;
  - Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouharnel ;
  - Vu la délibération du 16 février 2018 de la commission permanente du conseil départemental relative à la déclaration de projet ;
  - Vu la délibération du conseil municipal de Plouharnel en date du 28 février 2018 émettant un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
  - Vu le courrier du 6 mars 2018 de M. le président du conseil départemental du Morbihan, demandant de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du giratoire de Sainte-Barbe à Plouharnel ;
  - Vu le plan périmétral de l'opération ;
  - Vu le document annexé qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRÊTE :

**Article 1er** : Est déclaré d'utilité publique le projet de réalisation, par le conseil départemental du Morbihan, d'un giratoire au lieu-dit Saint-Barbe, au carrefour de la RD 781 et de la VC de Kernevé, sur la commune de Plouharnel.  
Conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'annexe n° 1 expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

**Article 2** : Le plan de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique figure en annexe n° 2 de l'arrêté.

**Article 3** : Le président du conseil départemental agissant au nom du conseil départemental est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Article 4** : La synthèse des mesures destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ainsi que les modalités du suivi des incidences sur l'environnement ou la santé humaine, figure en annexe 3. L'intégralité de ces mesures figure au dossier d'enquête et peut être consultée à la préfecture du Morbihan.

Article 5 : Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution des travaux dans les conditions prévues par les articles L 123-24 à L 123-26 et L 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Plouharnel. Le dossier de mise en compatibilité est consultable à la mairie de Plouharnel et à la préfecture.

Article 7 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté avec ses annexes ainsi que la déclaration de projet seront affichés pendant deux mois en mairie de Plouharnel. Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Ces documents peuvent être également consultés auprès de la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle - BP 501 – 56019 VANNES CEDEX.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le président du conseil départemental, le maire de Plouharnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 29 mars 2018  
Le préfet,  
par délégation, le secrétaire général,  
Cyrille LE VELY



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N° E 0805606400  
portant renouvellement d'agrément d'une auto-école M. Nicolas Donval - Lorient

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2008 autorisant M. Nicolas Donval, à exploiter un établissement, d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 41, rue de Kerjulaude à Lorient (56 100) et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B – B (AAC)

Vu la demande de renouvellement déposée par M. Nicolas Donval, pour son établissement situé, 41, rue de Kerjulaude à Lorient, (56100) ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément autorisant M. Nicolas Donval, à exploiter un établissement, d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 41, rue de Kerjulaude à Lorient (56100) est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : Mme la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté. qui sera publié au recueil ds actes administratifs.

VANNES, le 9 avril 2018

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation, la directrice des sécurités  
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N° E 1005606730 portant cessation d'activité d'une auto-école  
Sébastien Morin - Plouhinec

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 autorisant M. Sébastien Morin, à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 3 rue du général de Gaulle-Plouhinec (56680) sous le numéro E 1005606730 ;

Considérant la cessation d'activité au 15 avril 2018 présentée par M. Sébastien Morin ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1er : L'agrément accordé le 1<sup>er</sup> juillet 2010 autorisant M. Sébastien Morin, à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 3 rue du général de Gaulle-Plouhinec (56680) sous le numéro E 1005606730 est abrogé à compter du 16 avril 2018 .

Article 2 : Mme la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil ds actes administratifs.

VANNES, le 6 avril 2018

Le Préfet, pour le préfet et par délégation, la directrice  
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N° E 1305600040 portant renouvellement d'agrément d'une auto-école  
SARL ECPR – Peillac

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2013 autorisant M. Franck Guiho représentant la SARL ECPR, à exploiter un établissement, d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 4 rue principale à Peillac, (56220) et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1- A2- A - B – B ( AAC) - B1 – B96 :

Vu la demande de renouvellement déposée par M.Franck Guiho représentant la SARL ECPR, pour son établissement situé 4 rue principale à Peillac, (56 220) ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

#### ARRETE

**Article 1er:** L'agrément autorisant M. Franck Guiho représentant la SARL ECPR, exploiter un établissement, d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 4, rue principale à Peillac, (56220), est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté .

**Article 2 :** Mme la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil ds actes administratifs. .

VANNES, le 6 avril 2018

Le Préfet, pour le préfet et par délégation, la directrice,

Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N° E 0305605940  
portant renouvellement d'agrément d'une auto-école Mme Josiane Hamon - Muzillac

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 12 août 2003 autorisant Mme Josiane Hamon, à exploiter un établissement, d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 26 rue d'Armorique à Muzillac (56190) et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B – B (AAC) ;

Vu la demande de renouvellement déposée par Mme Josiane Hamon, pour son établissement situé, 26 rue d'Armorique à Muzillac (56190) ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1er: L'agrément autorisant Mme Josiane Hamon, à exploiter un établissement, d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 26 rue d'Armorique à Muzillac (56190) est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : Mme la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté. qui sera publié au recueil ds actes administratifs.

VANNES, le 10 avril 2018

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation, la directrice des sécurités  
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des Polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N° R 15 056 0001 0 portant modification d'agrément  
d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière SAS Stage Point de Permis France

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9,

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2015 autorisant Madame Brigitte Bocognano, représentant la SAS Récu Points Permis Conduire (RPPC), dont le siège social se situe 11 bis rue Saint Ferreol – 13001 Marseille est autorisée à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière sous le numéro R 15 056 0001 0,

Considérant la demande en date du 12 mars 2018, présentée Madame Brigitte Bocognano, faisant part de la modification de la raison sociale de son établissement,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2015 autorisant Madame Brigitte Bocognano, représentant la SARL Récu Points Permis Conduire (RPPC), dont le siège social se situe 42, rue des Mousses -Bureau Prado Piazza-Marseille (13) à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière sous le numéro R 15 056 0001 0 est modifié comme suit : «La SAS Stage Point de Permis France dont le siège social se situe 11 bis rue Saint Ferreol – 13001 Marseille est autorisée à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière sous le numéro R 15 056 0001 0».

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 19 mars 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation, la directrice des sécurités  
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N° E 1805600030 portant agrément d'une auto-école Fabien THERAUD - Baud

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par M. Fabien Théraud en date du 16 janvier 2018 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis 6 rue maréchal Leclerc – 56150 BAUD ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er : M. Fabien Théraud, est autorisé à exploiter sous le numéro E1805600030 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 6 rue maréchal Leclerc – 56150 BAUD .

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 30 mars 2018. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B – B (AAC).

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 23 mars 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation, la directrice des sécurités  
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N° E 1805600020 portant agrément d'une auto-école  
SARL Auto – Ecole ECM - Hennebont

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par Mme Florence Duvivier représentant la SARL Auto-école ECM , en date du 30 janvier 2018 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis 3, avenue de la libération – Hennebont (56700).

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités :

ARRETE

Article 1er : Mme Florence Duvivier représentant la SARL Auto-école ECM , est autorisée à exploiter sous le numéro E1805600020 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière 3, avenue de la libération – Hennebont (56700) ;

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM - B – B(AAC).

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 20 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 26 mars 2018

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation, la directrice des sécurités  
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N° E 1805600040 portant agrément d'une auto-école  
SARL Douguet Formation - Pont-Scorff

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par M. Pol Thalamot représentant la SARL Douguet Formation en date du 30 janvier 2018 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis 7, place du Tréano – 56620 Pont-Scorff ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture :

#### ARRETE

Article 1er : M. Pol Thalamot représentant la SARL Douguet Formation, est autorisé à exploiter sous le numéro E1805600040 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé sis 7 place du Tréano – 56620 Pont-Scorff.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1- A2 – A - B – B (AAC) – BE – B (96).

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 10 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 26 mars 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation, la directrice des sécurités  
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau des finances locales

ARRÊTE n° 95-03-18

Listes communales des immeubles non bâtis susceptibles d'être présumés sans maître

LE PREFET DU MORBIHAN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1123-1 alinéa 3 et L 1123-4 ;

**Vu** l'article 713 du code civil ;

**Vu** les listes communales des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, communiquées par la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Les biens immobiliers satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, désignés sur les listes annexées au présent arrêté, sont susceptibles d'être présumés sans maître et de faire l'objet d'un transfert dans le domaine de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il sera, en outre, affiché dans les mairies des communes visées sur les listes précitées aux endroits réservés à cet effet et publié par tout autre moyen en usage dans celles-ci. Il fera également l'objet, s'il y a lieu, d'une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu. Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'au tiers qui a acquitté les taxes foncières.

Article 3 – Dans le cas où le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précisées à l'article 2, le bien est présumé sans maître.

Article 4 – Après notification de cette présomption par le préfet du Morbihan, la commune dans laquelle est situé le bien pourra, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Article 5 – A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État. Toutefois, lorsque le bien est situé dans l'une des zones définies à l'article L 322-1 du code de l'environnement, la propriété est transférée au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre de l'article L 414-11 du même code lorsqu'il en fait la demande. Le transfert du bien est constaté par un acte administratif.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et les maires des communes visées sur les listes annexées au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 27 mars 2018

Le préfet,  
Par délégation, le secrétaire général  
Cyrille LE VELY

Les annexes sont consultables à la préfecture – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des finances locales.



## PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

### **ARRETE** portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment son article L2122-18 ;
- Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 19 à 60 ;
- Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant création de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
- Considérant** la démission des représentants des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan ;
- Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées arrive à échéance le 10 avril 2018 et qu'il convient par conséquent de procéder à de nouvelles nominations ;
- Sur** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1er** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant création de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est modifié ainsi qu'il suit :

#### **I – Elus locaux :**

f) un membre représentant les maires au niveau départemental, choisi parmi ceux désignés par l'association des Maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan :

- M. Pierric LE FUR, Maire de Sainte-Hélène
- M. Pierre BOUEDO, Maire de Buléon
- M. Alain NICOLAZO, Maire de Cléguer

g) un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental, choisi parmi ceux désignés par l'association des Maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan :

- M. Pascal ROSELIER, Vice-Président de Centre Morbihan Communauté,
- M. Alain LAUNAY, Vice-Président de De l'Oust à Brocéliande Communauté,
- M. Marc QUERRIEN, Vice-Président de Pontivy Communauté.

**II – Quatre personnalités qualifiées : deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, choisies parmi les membres des deux groupes suivants :**

Groupe consommation et protection des consommateurs :

Titulaires :

- M. Jean-Yves BUAN, membre actif d'associations de consommateurs adhérentes au Comité de Liaison des Associations de Consommateurs du Morbihan – 11 allée Corn er Verger – 56000 VANNES

- Mme Annick BLOUET, membre actif d'associations de consommateurs adhérentes au Comité de Liaison des Associations de Consommateurs du Morbihan – 13 rue Piren – 56110 ARRADON

Suppléants :

- M. Armel MAHE, membre actif d'associations de consommateurs adhérentes au Comité de Liaison des Associations de Consommateurs du Morbihan – 20 chemin de Falguérec – 56860 SENE

- M. Gilles BOUSQUET, membre actif d'associations de consommateurs adhérentes au Comité de Liaison des Associations de Consommateurs du Morbihan – 4 rue Auriol – 56700 HENNEBONT

Groupe développement durable et aménagement du territoire :

Titulaires :

- M. Eric LORE – 38 rue Henri Jumelais – 56000 VANNES

- M. Marc POUVREAU – 42 rue Van Gogh – 56600 LANESTER

Suppléants :

- M. Dominique BERJOT – 9 rue Ferdinand Le Dressay – 56000 VANNES

- M. Julian PONDAVEN – 42 avenue de la Perrière – 56100 LORIENT

**Article 2** – Le reste sans changement.

**Article 3** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vannes, le 29 mars 2018

le Préfet,  
Par délégation,

Le secrétaire général



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction de la citoyenneté et de la légalité

**ARRÊTE**  
**portant approbation des statuts de Centre Morbihan Communauté**

**LE PREFET DU MORBIHAN,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Baud Communauté, de Saint-Jean Communauté et de Locminé Communauté ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 fixant le nom et le siège de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Baud Communauté, de Saint-Jean Communauté et de Locminé Communauté ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Baud Communauté, de Saint-Jean Communauté et de Locminé Communauté ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes ;

**Vu** les délibérations favorables aux statuts de Centre Morbihan Communauté des conseils municipaux des communes de Baud le 16 février 2018, Bignan le 16 février 2018, Buléon le 22 janvier 2018, La Chapelle-Neuve le 29 décembre 2017, Evellys le 12 janvier 2018, Guéhenno le 12 février 2018, Guénin le 29 janvier 2018, Locminé le 20 février 2018, Melrand le 9 février 2018, Moréac le 16 février 2018, Moustoir-Ac le 30 janvier 2018, Plumelin le 19 décembre 2017, Saint-Allouestre le 30 janvier 2018, Saint-Barthélémy le 25 janvier 2018 et Saint-Jean-Brévelay le 18 décembre 2017 ;

**Vu** les délibérations défavorables aux statuts de Centre Morbihan Communauté des conseils municipaux des communes de Bieuzy le 27 février 2018, Plumelec le 8 janvier 2018 et Pluméliau le 20 mars 2018 ;

**Considérant** que les conditions de majorité requises par les dispositions législatives sont réunies ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER :** Les statuts de Centre Morbihan Communauté sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté et établis de la manière suivante :

**- Préambule**

La communauté de communes est née de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Baud Communauté, de Saint-Jean Communauté et de Locminé Communauté. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

**- Article 1 / Composition**

La communauté de communes est composée des communes de Baud, Bieuzy, Bignan, Billio, Buléon, La Chapelle-Neuve, Evellys, Guéhenno, Guénin, Locminé, Melrand, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelec, Pluméliau, Plumelin, Saint-Allouestre, Saint-Barthélémy et Saint-Jean-Brévelay.

**- Article 2 / Dénomination**

La communauté de communes issue de la fusion prend le nom de « Centre Morbihan Communauté ».

**- Article 3 / Durée**

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

#### **- Article 4 / Siège**

Le siège de la communauté de communes « Centre Morbihan Communauté » est fixé Zone de Kerjean à Locminé.

#### **- Article 5 / Compétences**

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

##### **5.1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES**

5.1.1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur.

5.1.2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

5.1.3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement.

5.1.4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5.1.5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

##### **5.2 – COMPETENCES OPTIONNELLES**

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

5.2.1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et régionaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

5.2.2 - Politique du logement et du cadre de vie.

5.2.3 - Création, aménagement et entretien de la voirie.

5.2.4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

5.2.5 - Action sociale d'intérêt communautaire

5.2.6 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

##### **5.3 - COMPETENCES FACULTATIVES**

5.3.1 – Emploi :

- Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises et de l'information des demandeurs d'emploi,
- Gestion de l'espace rural emploi formation.

5.3.2 - Réseaux publics et services locaux de communications électroniques.

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les actions suivantes :

- l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques,
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

5.3.3 – Technologies de l'information.

- Actions pour favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux technologies de l'information et de la communication.

5.3.4 – Transports scolaires.

- Gestion des services de transports scolaires en qualité d'organisateur de second rang.

5.3.5 – Organisation, soutien financier à des actions ou manifestations sportives de niveau départemental minimum qui renforcent l'attractivité du territoire.

5.3.6 – Action, soutien financier pour le développement de l'enseignement musical.

5.3.7 – Organisation, soutien financier à des actions ou événements culturels :

- à destination des scolaires,
- ou qui permettent l'organisation de spectacles vivants,
- ou qui renforcent l'attractivité du territoire.

5.3.8 – Etude, création, aménagement et gestion d'équipements touristiques :

- Les gîtes rando-plume à Bieuzy.

5.3.9 – Organisation, soutien financier à des actions ou manifestations touristiques qui renforcent l'attractivité du territoire.

5.3.10 – Etude, création, aménagement et gestion des chemins de randonnées.

5.3.11 – Actions, soutien financier en faveur de l'accès au droit.

5.3.12 – Etude, création, aménagement et gestion de locaux destinés à accueillir les services de gendarmerie y compris les logements de fonction.

5.3.13 – Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif : contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

5.3.14 – Etude, création, aménagement et gestion d'une aire de dépotage à Baud.

**- Article 6 / Adhésions à des syndicats mixtes**

La communauté de communes peut adhérer à tout syndicat mixte sur simple décision du conseil communautaire.

**- Article 7 / Comptable assignataire**

Le comptable assignataire de la communauté de communes est le comptable public de la trésorerie de Locminé.

**ARTICLE DEUX** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pontivy, le président de Centre Morbihan Communauté, les maires des communes membres de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 3 avril 2018

Le préfet,  
**SIGNE**  
Raymond LE DEUN

Délais et voies de recours :

- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :
- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
  - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction de la citoyenneté et de la légalité

**ARRÊTE**  
**portant approbation des statuts de Ploërmel Communauté**

**LE PREFET DU MORBIHAN,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 fixant le nom et le siège de la future communauté de communes issue de la fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à l'adoption des statuts de la communauté de communes ;

**Vu** les délibérations favorables à la proposition de statuts formulée par le conseil communautaire le 18 décembre 2017, des conseils municipaux des communes de Brignac le 1<sup>er</sup> février 2018, Campénéac le 1<sup>er</sup> février 2018, Concoret le 9 janvier 2018, La Croix-Helléan le 30 janvier 2018, Cruguel le 6 février 2018, Evriguet le 5 mars 2018, Les Forges le 29 janvier 2018, Gourhel le 5 janvier 2018, La Grée-Saint-Laurent le 16 février 2018, Guégon le 18 janvier 2018, Guillac le 18 janvier 2018, Guilliers le 6 février 2018, Josselin le 9 février 2018, Lanouée le 26 janvier 2018, Lantillac le 15 février 2018, Loyat le 25 janvier 2018, Mauron le 25 janvier 2018, Ménéac le 23 janvier 2018, Monterrein le 20 février 2018, Montertelot le 13 février 2018, Néant-sur-Yvel le 25 janvier 2018, Ploërmel le 1<sup>er</sup> mars 2018, Saint-Brieuc-de-Mauron le 20 février 2018, Saint-Léry le 9 février 2018, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines le 1<sup>er</sup> février 2018, Saint-Servant-sur-Oust le 30 janvier 2018, Taupont le 20 février 2018, Tréhorenteuc le 2 mars 2018, La Trinité-Porhoët le 16 février 2018 et Val d'Oust le 18 janvier 2018 ;

**Vu** les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes d'Helléan le 12 février 2018 et de Mohon le 26 février 2018 ;

**Considérant** que les conditions de majorité requises par les dispositions législatives sont réunies ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER :** Les statuts de Ploërmel Communauté sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté et établis de la manière suivante :

**- Article 1 / Dénomination**

Il est créé entre les communes de Brignac, Campénéac, Concoret, La Croix-Helléan, Cruguel, Evriguet, Les Forges, Gourhel, La Grée-Saint-Laurent, Guégon, Guillac, Guilliers, Helléan, Josselin, Lanouée, Lantillac, Loyat, Mauron, Ménéac, Mohon, Monterrein, Montertelot, Néant-sur-Yvel, Ploërmel, Saint-Brieuc-de-Mauron, Saint-Léry, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, Saint-Servant-sur-Oust, Taupont, Tréhorenteuc, La Trinité-Porhoët et Val d'Oust une communauté de communes qui prend le nom de Ploërmel Communauté.

Cette communauté de communes est issue de la fusion des quatre communautés de communes suivantes :

- Josselin communauté, créée par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1996,
- Communauté de communes de Mauron en Brocéliande, créée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2001,
- Ploërmel communauté, créée par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 1996,
- Communauté de communes du Porhoët, créée par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999,

en application du schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan établi par Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 30 mars 2016 et approuvé par les conseils municipaux des communes susdites en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république dite loi NOTRe.

#### **- Article 2 / Durée**

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

#### **- Article 3 / Sièges**

Le siège de Ploërmel Communauté est fixé à Ploërmel en l'Hôtel de Ville et communautaire, place de la mairie. Cependant, le bureau et le conseil peuvent valablement se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes adhérentes.

#### **- Article 4 / Le conseil communautaire**

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire dont les membres sont appelés « conseillers communautaires ».

Les conseillers communautaires sont élus conformément à la loi et dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales en vigueur à la date des renouvellements des conseils municipaux.

Le nombre de sièges de l'organe délibérant et sa répartition entre les communes est déterminé conformément aux articles L 5211-6, L 5211-6-1, L 5211-6-2 et L5211-6-3 dudit code.

#### **- Article 5 / Fonctionnement du conseil communautaire**

Les règles applicables au fonctionnement du conseil sont celles des conseils municipaux, sauf exceptions posées par le code général des collectivités territoriales.

Un règlement intérieur de l'assemblée est établi dans les six mois de son installation.

Le conseil peut créer des commissions permanentes ou ad hoc de travail et y élit ses membres. Ces commissions ont pour missions l'étude des projets de la communauté, leurs propositions au conseil ainsi que le suivi des réalisations.

#### **- Article 6 / Le bureau du conseil**

Le conseil désigne en son sein un bureau composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres dans les conditions définies par l'article L 5211-10 du code général de collectivités territoriales.

#### **- Article 7 / Le receveur de l'établissement public**

Le trésorier chargé du centre des finances publiques de Ploërmel est receveur de la communauté de communes.

#### **- Article 8 / Les compétences de la communauté de communes**

### **PREMIERE PARTIE : LES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **1 – L'aménagement de l'espace**

##### **1.1 - L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- Schéma de cohérence territoriale,
- Schémas d'aménagement du territoire.

#### **2 – Les actions de développement économique**

##### **2.1 – Le développement économique**

2.1.1 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

2.1.2 - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

##### **2.2 - Le tourisme**

2.2.1 - La promotion du tourisme, dont la création d'un office du tourisme.

#### **3 – L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

#### **4 – La collecte et le traitement des déchets**

4.1 – La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

#### **5 – La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (au plus tard le 01/01/2018)**

5.1- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues par l'article L 211-7 du code de l'environnement

## SECONDE PARTIE : LES COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

### **6 - La protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et régionaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

### **7 – La politique du logement et du cadre de vie**

### **8 – La création, l'entretien et l'aménagement de la voirie**

### **9 – La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

### **10 – Action sociale d'intérêt communautaire**

### **11 – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

## TROISIEME PARTIE : LES COMPETENCES FACULTATIVES

### **12 – Les actions culturelles et sportives d'intérêt communautaire**

#### 12.1 - La culture

- Manifestations d'intérêt communautaire,
- Programmation culturelle annuelle d'intérêt communautaire,
- Outre la programmation culturelle annuelle d'intérêt communautaire, il est proposé que l'EPCI apporte son soutien aux manifestations dont la portée dépasse manifestement le cadre communal, favorise le rayonnement et renforce l'attractivité du territoire intercommunal. Le soutien portera sur les actions de communication et pourra être d'ordre financier et technique,
- Participation et soutien à la création par la résidence d'artistes,
- Enseignement de la musique, des arts dramatiques et de la danse,
- Ateliers socio-culturels enseignant l'art, les arts plastiques, les arts visuels et cinématographiques,
- Politique de la lecture publique à partir des médiathèques intercommunales et actions de mutualisations, par un travail en réseau, avec les médiathèques municipales,
- Actions de sensibilisation favorisant l'accès à la culture pour tous auprès des scolaires, du PEL, de structures (CAT, EHPAD, ALSH...).

#### 12.2- Le sport

- Organisation de manifestations et programmation d'événements sportifs majeurs,
- L'EPCI apporte son soutien à la manifestation dont la portée dépasse manifestement le cadre communal, favorise le rayonnement et renforce l'attractivité du territoire intercommunal. Le soutien portera sur les actions de communications et pourra être d'ordre financier et technique,
- Encouragement des sportifs de haut niveau : accueil et soutien par parrainage,
- Education sportive et l'accès au sport pour tous par l'école du sport.

#### 12.3 - Intervention au profit des associations sportives et culturelles selon des critères définis

- L'octroi de subventions communautaires aux associations est soumis à des critères établis par le conseil de communauté.

### **13 – Le transport et la mobilité**

#### 13.1 – Le transport intra-communautaire

- Organisation et financement de la mobilité et des transports des personnes sur le territoire de la communauté par délégation du conseil régional.

#### 13.2 – Le transport scolaire

- Organisation des transports scolaires par délégation du conseil régional.

#### 13.3 – Le transport supra-communautaire

- Actions, interventions et au besoin soutien au développement des transports de personnes auprès de l'autorité territoriale compétente.

#### **14 – Le développement de la formation, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur**

##### 14.1- La formation

14.1.1 – Toutes actions et soutien concourant au développement de la formation professionnelle initiale et continue ainsi que l'apprentissage, y compris celles qui y participent de manière connexe.

##### 14.2 – L'enseignement secondaire

14.2.1 – Toutes actions et soutiens, menés de concert avec les autorités compétentes, en matière d'enseignement secondaire.

##### 14.3 – L'enseignement supérieur

14.3.1 – Toutes actions et soutiens, menés de concert avec les autorités compétentes, en matière d'enseignement supérieur et le développement de formations supérieures qualifiantes.

#### **15 – Autres actions de soutien à l'économie**

##### 15.1 – Développement économique

15.1.1- Actions de soutien à l'agriculture,

15.1.2 – Création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la commercialisation d'ensembles immobiliers d'entreprises d'intérêt communautaire dans le respect de l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales.

##### 15.2 – Tourisme

15.2.1 - Création, gestion et aménagement d'équipements touristiques.

#### **16 – Le renforcement de l'offre de soins, de la présence hospitalière et de l'organisation des soins**

16.1- Représentation aux côtés des autorités municipales dans les instances locales, régionales et autres.

#### **17 – L'aménagement numérique du territoire**

##### 17.1– L'aménagement numérique du territoire

17.1.1 - Réseaux publics et services locaux de communications électroniques tels que prévus à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- Etablissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 5° de l'article L 32 du code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à dispositions d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

17.2 - Les actions en faveur de la formation et de l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

- Espaces numériques,
- Accès aux services numériques et de communication et notamment les accès Wifi,
- Actions de sensibilisation au média numérique d'intérêt communautaire et aux NTIC d'intérêt communautaire et notamment les développements et animations d'ateliers tels les espaces numériques, etc.

17.3 – Equipement numérique des écoles élémentaires.

#### **18 – Sécurité**

##### 18.1 – Centres de secours et d'incendie

18.1.1 – Gestion, maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de grosses réparations, extension, reconstruction ou équipement des centres de secours existants à la date du transfert au service départemental d'incendie et de secours,

18.1.2 – Versement des contributions financières au service départemental d'incendie et de secours.

#### **19 – L'adhésion de la communauté de communes à des structures lui permettant de mieux accompagner la mise en œuvre de ses compétences ou création de personnes morales et les politiques contractuelles**

19.1 – La communauté est autorisée à adhérer à toutes structures publiques ou privées pour l'exercice de ses compétences

19.1.1 - Syndicats mixtes ouverts ou fermés,

19.1.2 - Sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales,

19.1.3- Toute autre forme sociale à laquelle l'établissement est légalement ou réglementairement autorisé à participer,

19.1.4 - Associations, fédérations ou fondations.

## 19.2 – La création

19.2.1 – Syndicats mixtes ouverts ou fermés,

19.2.2 – Sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales ou toute autre forme sociale à laquelle l'établissement est légalement ou réglementairement autorisé à participer.

## 19.3 – Les politiques contractuelles

19.3.1 – Les contrats avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département,

19.3.2 – Les contrats avec les autres EPCI,

19.3.3 – Les contrats avec les communes membres.

## **20 – L'assainissement non collectif (jusqu'au 31 décembre 2019)**

### 20.1 – L'assainissement non collectif

- Le contrôle, l'entretien,
- La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif selon un programme défini par le conseil communautaire.

## **21 – L'eau (jusqu'au 31 décembre 2019)**

A titre transitoire et jusqu'à la date de transfert obligatoire de la compétence « eau » à l'établissement public, ce dernier se substituera aux communes de Josselin Communauté pour siéger dans le syndicat qui exerce cette compétence sur ce territoire.

## **22 – Prestations pour le compte des communes**

Ainsi que la réglementation le permet, la communauté de communes peut prévoir d'organiser à la demande de tout ou partie des communes membres des conventions de prestations de services mutualisées dont les modalités sont fixées par délibérations du conseil de communauté et des conseils municipaux.

**ARTICLE DEUX** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pontivy, le président de la communauté de communes de Ploërmel Communauté, les maires des communes membres de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 3 avril 2018

Le préfet,  
**SIGNE**  
Raymond LE DEUN

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N° E 1805600050 portant agrément d'une auto-école  
SARL Auto-Ecole ECM - Merlevenez

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6,

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu la demande présentée par Mme Florence Duvivier représentant la SARL Auto-Ecole ECM, en date du 30 janvier 2018 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis 12, rue de Port-Louis – Merlevenez (56700),

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de la directrice des sécurités,

ARRETE

Article 1er : Mme Florence Duvivier représentant la SARL Auto-école ECM , est autorisée à exploiter sous le numéro E 1805600050 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière 12, rue Port-Louis – Merlevenez (56700) ;

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM - B - B(AAC) - B1

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 30 mars 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation, la directrice des sécurités  
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N° E 1805600060 portant agrément d'une auto-école  
SARL LE SERGENT - Pluméliau

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par la SARL Le Sergent représentée par Mrs Benoit et Lionel Le Sergent en date du 20 décembre 2017 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis 11 place de la République – 56930 Pluméliau ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture :

#### ARRETE

Article 1er : La SARL Le Sergent, représentée par Mrs Benoit et Lionel Le Sergent, est autorisée à exploiter sous le numéro E1805600060 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 11 place de la République – 56930 Pluméliau.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM - B - B (AAC) – B1 - A1 – A2 – A – B96 – BE.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 12 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La directrice de cabinet de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 30 mars 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation, la directrice des sécurités  
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N° E 1005606680 portant transfert d'une auto-école  
SARL JMV Formation – CER Vaquero - Vannes

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E 10 056 0668 0 du 12 avril 2010 portant agrément de l'établissement de la conduite des véhicules terrestres à moteur situé 62, avenue de la marne à Vannes ;

Vu la demande présentée par M. Bruno Vaquéro en date du 30 janvier 2018 en vue de transférer un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 60, avenue de la marne à Vannes ;

Vu la demande de modification du statut juridique de l'établissement précité, devenu Société à responsabilité limitée (SARL) ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture :

#### ARRETE

Article 1 : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2010 autorisant Monsieur Bruno Vaquéro, à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous le numéro E 1005606680 est modifié comme suit : «La SARL JMV formation représentée par M. Bruno Vaquéro est autorisée à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 60, avenue de la marne à Vannes».

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 30 mars 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation, La directrice des sécurités  
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N° E 0305605890  
portant renouvellement d'agrément d'une auto-école  
SARL AB Conduite – M. Daniel Garnier - Saint-Avé

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 autorisant M. Daniel Garnier représentant la SARL AB Conduite, à exploiter un établissement, d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 18 rue Duguesclin à Saint-Avé, (56890) et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-B-B (AAC)-BE- B 96 ;

Vu la demande de renouvellement déposée par M. Daniel Garnier représentant la SARL AB Conduite pour son établissement situé, 18 rue Duguesclin à Saint-Avé, (56890) ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

#### ARRETE

Article 1er: L'agrément autorisant M. Daniel Garnier représentant la SARL AB Conduite, à exploiter un établissement, d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 18 rue Duguesclin à Saint-Avé, (56890) est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : Mme la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil ds actes administratifs.

VANNES, le 5 avril 2018

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation, la directrice des sécurités  
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DE SECURITES  
Bureau des polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N° E 0305605880  
portant renouvellement d'agrément d'une auto-école SARL AB Conduite – M. Daniel Garnier - Meucon

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 autorisant M. Daniel Garnier représentant la SARL AB Conduite à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 4 place de la mairie à Meucon, (56890) et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1- A2- A-B-B (AAC)-BE-B 96 ;

Vu la demande de renouvellement déposée par M. Daniel Garnier représentant la SARL AB Conduite, pour son établissement situé , 4, place de la mairie à Meucon (56890) ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément autorisant M. Daniel Garnier représentant la SARL AB Conduite, à exploiter un établissement, d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 4, place de la mairie à Meucon (56890), est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté .

Article 2 : Mme la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil ds actes administratifs.

VANNES, le 5 avril 2018

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation, la directrice des sécurités  
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N° E 0305605870  
portant renouvellement d'agrément d'une auto-école SARL AB Conduite – M. Daniel Garnier - Vannes

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 autorisant M. Daniel Garnier représentant la SARL AB Conduite, à exploiter un établissement, d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 18 place Cabello à Vannes (56000) et à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1- A2- A - B – B (AAC) - BE – B 96 ;

Vu la demande de renouvellement déposée par M. Daniel Garnier représentant la SARL AB Conduite, pour son établissement situé, 18 place Cabello à Vannes (56000) ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan et considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

#### ARRETE

Article 1er: L'agrément autorisant M. Daniel Garnier représentant la SARL AB Conduite, à exploiter un établissement, d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 18 place Cabello à Vannes (56000), est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté .

Article 2 : Mme la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté. qui sera publié au recueil ds actes administratifs.

VANNES, le 5 avril 2018

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation, la directrice des sécurités,  
Marie-Odile Duplenne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction de la citoyenneté et de la légalité

### ARRÊTÉ

autorisant la modification des statuts de Questembert Communauté

#### LE PREFET DU MORBIHAN, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1997 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Questembert Communauté du 11 décembre 2017 relative à la modification des statuts communautaires ;

**Vu** les délibérations favorables à la modification des statuts des conseils municipaux des communes de Berric le 22 janvier 2018, Caden le 12 février 2018, Larré le 26 janvier 2018, Limerzel le 1<sup>er</sup> février 2018, Malansac le 2 février 2018, Molac le 23 février 2018, Pluherlin le 6 février 2018, Questembert le 12 février 2018, Rochefort-en-Terre le 1<sup>er</sup> mars 2018, Saint-Gravé le 1<sup>er</sup> février 2018 et La Vraie-Croix le 1<sup>er</sup> février 2018 ;

**Considérant** qu'en l'absence de délibération des conseils municipaux de Le Cours et Lauzach dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, l'avis est réputé favorable ;

**Considérant** que les conditions de majorité requises par les dispositions législatives sont réunies ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE :

**Article 1er** : Il est ajouté un article 1-5 au I (compétences obligatoires) de l'article 4 des statuts de Questembert Communauté :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La communauté de communes est compétente pour la GEMAPI au titre des items suivants :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**Article 2** : Il est ajouté un article 3-7 au III (compétences facultatives) de l'article 4 des statuts de Questembert Communauté :

Politique de l'eau – Hors GEMAPI dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La communauté de communes est compétente pour :

- le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un EPTB,
- la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

**Article 3** : Les nouveaux statuts de Questembert Communauté sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, la présidente de Questembert Communauté, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 avril 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**SIGNE**  
Cyrille LE VELLY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N° E 1805600070 portant agrément d'une auto-école  
M. Nicolas Le Darz - Plouhinec

LE préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par M. Nicolas Le Darz, en date du 19 mars 2018 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis 3, rue du Général de Gaulle – Plouhinec (56680) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités :

#### ARRETE

Article 1er. : M. Nicolas Le Darz, est autorisé à exploiter sous le numéro E1805600070 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière 3 rue du Général de Gaulle–Plouhinec (56680).

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 16 avril 2018. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B – B(AAC).

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté .qui sera publié au recueil des actes administratifs.

VANNES, le 6 avril 2018

Le Préfet, pour le préfet et par délégation, la directrice des sécurités  
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des Polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N° E 0205603640 portant cessation d'activité d'une auto-école  
AE LE PRIOL Michel - Baud

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6,

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2002 autorisant M. Michel Le Priol à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 6 rue maréchal Leclerc – Baud (56150) sous le numéro E 0205602340,

Considérant la cessation d'activité présentée par M. Le Priol à compter du 30 mars 2018,

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1er : L'agrément accordé le 8 juillet 2002 autorisant M. Michel Le Priol à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 6 rue maréchal Leclerc – Baud (56150) sous le numéro E 0205603640, est abrogé à compter du 30 mars 2018.

Article 2 : Mme la directrice des sécurités de la préfecture du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 23 mars 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation, la directrice des sécurités  
Marie-Odile Duplenne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
*Service Eau, Nature et Biodiversité*

**ARRÊTÉ du 28 mars 2018 portant autorisation de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées concernant la capture et le relâcher sur place de différentes espèces d'amphibiens dans le cadre d'un programme pluriannuel de suivi des populations présentes dans les mares de la réserve naturelle régionale Des Landes sur la commune de Monteneuf dans le département du Morbihan**

Vu le livre IV du code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L.411-2-4, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant la liste des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par le préfet sans consultation du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), pour certaines opérations limitées à une capture suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 9 février 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu la demande de dérogation, en date du 01 mars 2018, formulée par Madame Dominique CAILLOT, directrice de l'association Les Landes domiciliée 1 rue des menhirs - 56 380 Monteneuf, concernant la capture et le relâcher sur place de différentes espèces d'amphibiens dans le cadre de la réalisation du suivi des populations présentes dans les mares de la réserve naturelle régionale Les Landes sur la commune de Monteneuf ;

Considérant que la présente dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que les opérations de capture n'ont pas d'effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées concernées et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder aux modalités définies à l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles en matière d'environnement ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 – Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la présente dérogation, pour mener une étude qualitative des populations d'amphibiens sur le territoire de la commune de Férel, sont : Nicole MEUNIER, conservatrice de la réserve naturelle régionale Les Landes et Anael MICHEAU, chargé de mission scientifique et technique de la réserve naturelle régionale Les Landes.

Article 2 - Nature de la dérogation

Les bénéficiaires visés à l'article 1 sont autorisés, conformément au contenu du dossier de demande de dérogation et sous réserve des dispositions définies dans le présent arrêté, à capturer et à relâcher sur place différentes espèces d'amphibiens dans le cadre de la réalisation d'un suivi des populations d'amphibiens présentes dans les mares de la réserve naturelle régionale Les Landes sur la commune de Monteneuf ;

Article 3 - Périmètre de la dérogation

La présente dérogation est valable sur le territoire de la réserve naturelle régionale Les Landes sur la commune de Monteneuf ;

Article 4 - Durée de la dérogation

La présente dérogation est valable pour la période annuelle de mai à fin juillet et ce, jusqu'au 31 juillet 2020.

Article 5 – Compte-rendus de l'étude

Un rapport présentant les résultats des opérations d'inventaire des populations d'amphibiens ainsi que les données de géolocalisation en utilisant le modèle disponible sur le site de géobretagne (<https://cms.geobretagne.fr/content/mise-jour-du-modele-darchitecture-de-tables-pour-les-données-naturalistes>) seront adressés à la DDTM au plus tard le 30 novembre de chaque année de suivi des

populations d'espèces d'amphibiens .

#### Article 6 – Autres réglementations

La présente dérogation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de solliciter les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

#### Article 7 – Sanctions administratives et pénales

Le non respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L415-3 du Code de l'environnement.

#### Article 8 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

#### Article 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 28 mars 2018

Pour le Préfet, et par subdélégation,  
Le chef du service Eau, Nature et Biodiversité,  
Jean-François CHAUVET



## PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Morbihan  
Service économie agricole

### **Arrêté fixant la composition de la Commission Départementale Paritaire Consultative des Baux Ruraux**

le préfet du Morbihan  
Chevalier de la légion d'honneur  
et Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L492-2 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R414-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2013 fixant la désignation des organisations syndicales agricoles représentatives ;

Vu les propositions du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Agricole du Morbihan pour la désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux ;

Vu les propositions de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles-JA pour la désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux ;

Vu les propositions de la Confédération Paysanne du Morbihan pour la désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux est fixée comme suit :

#### Sont membres de droit :

- le préfet ou son représentant, président,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,
- le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles-JA ou son représentant,
- le président de la Coordination Rurale ou son représentant,
- le porte-parole de la Confédération Paysanne ou son représentant,
- le président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Agricole du Morbihan ou son représentant,
- le président de la Section Départementale des Fermiers et Métayers affiliée à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant,
- le Président de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant.

#### Sont membres désignés :

En tant que bailleur titulaire :

- Hubert DE CHANTÉRAC La Gratonnaye 56220 MALANSAC
- Yves d'ABOVILLE 1 rue Charles Manach 56000 VANNES
- Patrick de KERIZOUET 1 allée Daubenton
- Patrick de RAGUENEL La basse ville Hué 56380 GUER
- Pierre-Étienne GASCHIGNARD 5 le Guéric 56950 CRACH
- Arnaud de L'ESTOURBEILLON 1 avenue de l'Arche 44100 NANTES

En tant que bailleur suppléant :

- Christine TATTEVIN 4 rue Chotard 56000 VANNES
- Pierric de COUESBOUC 9 rue adjudant Chotard 56000 VANNES
- Élisabeth de NARP Kergal 56950 CRACH
- Bernard GRABY Porsac 56130 MARZAN
- Claude-Yves COSSÉ 9 rue de Normandie 56000 VANNES
- Christophe de la BOUVRIE La Bogeraie 56220 SAINT GRAVE

En tant que preneur titulaire :

- Gérard TALVAS Kerform 56850 CAUDAN
- Thierry COURTOIS La Grée 56890 SAINT AVE
- Pascale MALARDE La Haie 56500 LA CHAPELLE NEUVE
- Julie OLAS 9 Kerouar 56190 LE GUERNO
- Euriell COATRIEUX Kerdavid 56190 ARZAL
- Cécile DAGUIN LINARES Port Alain 56250 LA VRAIE CROIX

En tant que preneur suppléant :

- Jean-Marc PEDRO Kerveno 56300 NEUILLIAC
- Serge BELZ 3 Keralbry 56950 CRAC'H
- Bertrand GUIQUERRO 5 rue des chevaliers – Saint Jean 56230 QUESTEMBERT
- Sylvain TABART 21 rue de la vieille fontaine 56190 ARZAL
- Jean-François GUILLEMAUD 3 avenue du Ninian 56120 HELLEAN
- Ludovic MASSARD 7 Cardénoual 56420 BULEON

Article 2 - Les membres de la commission sont nommés pour 6 ans. Seuls les membres désignés ont voie délibérative.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 désignant les membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 21 mars 2018

Le Préfet,  
Par délégation, le secrétaire général,  
Cyrille LE VELY



Subdélégation de signature du directeur départemental  
des territoires et de la mer

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 septembre 2015 nommant M. Patrice BARRUOL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan à compter du 1er novembre 2015;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan;

DECIDE

Article 1er – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Mathieu BATARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint,
- Mme Kristell SIRET-JOLIVE, administratrice en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral,

à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 susvisé.

Article 2 – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Etienne BLANDIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du Service Prévention Accessibilité, Construction, Education et Sécurité,
- M. Jean-François CHAUVET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du Service Eau Nature et Biodiversité,
- M. Eric HENNION, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du Service Urbanisme et Habitat,
- M. Matthieu LE GUERN, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du Service Activités Maritimes,
- Mme Isabelle MARZIN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du Service Economie Agricole,
- M. Olivier REMUS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, Secrétaire Général,
- M. Vassilis SPYRATOS, ingénieur des ponts des eaux et forêts, chef du Service Aménagement Mer et Littoral,

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 9 mai 2016 et du 9 février 2018 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

En cas d'absence de l'un des chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé, y compris pour la subdélégation au titre de l'ordonnancement secondaire.

Article 3 – En cas d'empêchement du chef de service, une subdélégation de signature est donnée aux adjoints aux chefs de service :

- M. Gilbert LEMONNIER, attaché hors classe d'administration, adjoint au chef de service urbanisme et habitat, volet urbanisme,
- Mme Véronique TREMELO-ROUSSE, agent contractuel relevant du règlement intérieur national hors catégorie, adjointe au chef de service urbanisme et habitat, volet logement/habitat,
- M. Yannick MESMEUR, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
- M. Didier SEHIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
- Mme Frédérique ROGER-BUÏS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service eau, nature et biodiversité,
- Mme Sabrina MALIFARGE, administratrice 1ère classe des affaires maritimes, adjointe au secrétaire général,
- M. Arnaud LE MENTEC, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au chef de service activités maritimes,
- M. Frédéric GARNAUD, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au chef de service activités maritimes,
- Mme Marie-Françoise BARBOUX, ingénieur des travaux publics de l'Etat, mission éolien marin,
- Mme Marie-Odile BOTTE-LE-FORMAL, attachée principale de l'administration de l'Etat, adjointe au chef du service prévention, accessibilité construction éducation sécurité,
- Mme Françoise JOSSE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef du service prévention, accessibilité, construction, éducation, sécurité.

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 9 mai 2016 et du 9 février 2018 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

Article 4 - Une délégation de signature est donnée à certains chefs d'unité ou agents désignés dans les 6 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans ces annexes, à l'exception des décisions non déléguées par le préfet.

Article 5 - Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées, à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision.

Fait à Vannes le 4 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Patrice BARRUOL

**ANNEXE 1 : dans le cadre de leurs attributions et compétences**

	<b>POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES</b>	<b>DELEGATAIRE</b>
<b>PARAGRAPHE I : ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>I - A</b>	<b>Personnel</b>	
I - A.1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Sabrina MALIFARGE Thierry CHOUARD
I - A.2	<p>Actes de gestion concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, en matière de congés, autorisation spéciale d'absence, affectations, mises en disponibilité, dans les conditions suivantes :</p> <p>a.- octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 13 et 15 du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2013-451 du 31 mai 2013, articles 1 et 2.</p> <p>b – octroi des congés définis en l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 – art. 94.</p> <p>c - octroi des congés pour l'accomplissement du service national et des activités dans une réserve prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 – art. 189.</p> <p>d – octroi des autorisations d'absence définies par la circulaire du premier ministre du 11 octobre 2011 relative à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles</p> <p>e - octroi aux agents <u>non titulaires</u> de l'Etat des congés annuels, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17. 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986.</p> <p>f – octroi de mise en disponibilité des fonctionnaires :  . prononcée d'office en application de l'article 43,  . accordée de droit en application de l'article 47,</p> <p>de la Loi n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifiée par la Loi n°2010-467 du 7 mai 2010 – Art. 15 et 16.</p> <p>g.- octroi aux agents titulaires à gestion déconcentrée et aux agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.</p>	Sabrina MALIFARGE Thierry CHOUARD Marie-Hélène MILIN
I - A.3	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au terme d'une période de travail à temps partiel,</li> <li>- après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et Attachés Administratifs,</li> <li>- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,</li> <li>- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,</li> <li>- au terme d'un congé de longue maladie.</li> </ul>	Sabrina MALIFARGE Thierry CHOUARD
I - A.4	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration conformément à l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 et l'arrêté du 31 mars 2011 pris en application.	Sabrina MALIFARGE Thierry CHOUARD
I - A.5	Liquidation des droits des victimes des accidents du travail.	Sabrina MALIFARGE Thierry CHOUARD
I – A.6	Signature des ordres de maintien dans l'emploi des agents figurant sur une liste approuvée par le préfet.	Etienne BLANDIN Jean-François CHAUVET Eric HENNION Matthieu LE GUERN Isabelle MARZIN Olivier REMUS Vassilis SPYRATOS
I – A.7	Signature des conventions de stages relatives à l'accueil en DDTM d'élèves des écoles et autres organismes de formation n'appartenant pas à la fonction publique de l'Etat pour des périodes pouvant durer de 1 jour à 9 mois.	Sabrina MALIFARGE Marie-Hélène MILIN
<b>I - B</b>	<b>Responsabilité Civile</b>	
I – B.1	Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'Etat.	Thierry CHOUARD

<b>PARAGRAPHE II : ROUTES et TRANSPORTS TERRESTRES</b>		
<b>II - A</b>	<b>Exploitation des Routes</b>	
II - A.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Françoise JOSSE Thierry PELLIZZARI
II - A.2	Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T	Dominique AUFFRET Christine BERQUEZ Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Jean-François CHAUVET Laurence CHAUVET Thierry CHOUBARD Cédric DEFERNEZ Jacques DERIEN Frédéric GARNAUD Jean-Louis GIRARD Agnès GOULHEN-LACROIX Eric HENNION Françoise JOSSE Michel KERAUDREN Matthieu LE GUERN Arnaud LE MENTEC Gilbert LEMONNIER Sabrina MALIFARGE Isabelle MARZIN Yannick MESMEUR Evelyne MOTHAI Sylvie OGOR-MEZZOUG Thierry PELLIZZARI Lydia PFEIFFER Olivier REMUS Frédérique ROGER-BUYS Didier SEHIER Véronique TREMELO-ROUSSE Vassilis SPYRATOS
<b>II - B</b>	<b>Transports terrestres</b>	
II - B.1	a - S.N.C.F - Affaires domaniales - Classement et équipement des passages à niveau - Police des services publics de transport ferroviaire - Alignement	Françoise JOSSE Thierry PELLIZZARI
<b>PARAGRAPHE III : MER ET LITTORAL</b>		
<b>III - A</b>	<b>Gestion du Domaine Public Maritime</b>	
III - A.1	Actes d'administration du domaine public maritime, à l'exception des actes non délégués par le préfet	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Isabelle NUZILLAT Didier SEHIER
III - A.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.3	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports Superposition - Transfert de gestion	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.4	Délivrance des autorisations d'occupations temporaires portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.5	Approbation d'opérations domaniales	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
III - A.6	Concession de plage	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER

III - A.7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions prévues à l'article 5, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété.	David FOURNIER Jacky LE FLOCH Yannick MESMEUR Didier SEHIER
<b>III - B</b>	<b>Activités Maritimes</b>	
III – B.1	Procédures ACR (Allocation compensatrice de ressources) et CAA (Cessation Anticipée d'Activité) : ACR : certificat pour paiement mensuel collectif CAA : certificat pour paiement individuel semestriel ACR et CAA : - certificat de service fait - fiche de demande de désengagement comptable	Marie-Annick STOQUERT
III – B.2	Achat et vente de navires : - Visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres - Visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires professionnels autres que navires de commerce supérieur à 200 tonneaux de jauge brute	Marie-Annick STOQUERT
III – B.3	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants - Autorisations de reparcage de coquillages, contrôle des immersions (importation et exportation) - Autorisations de transport de coquillages - Autorisations de transfert de coquillages(reparcage ou épuration sur le territoire national) - Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole momentanément contaminée	Dominique AUFFRET Maïna BESNIER-MAUGARD Christine BERQUEZ Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Olivier BORDIER Jean-François CHAUVET Laurence CHAUVET Thierry CHOUARD Cédric DEFERNEZ Jacques DERIEN Yann DUMONT jean-Louis GIRARD Agnès GOULHEN-LACROIX Eric HENNION Michel KERAUDREN Gilbert LEMONNIER Sabrina MALIFARGE Isabelle MARZIN Yannick MESMEUR Evelyne MOTHAI Isabelle NUZILLAT Sylvie OGOR-MEZZOUG Lydia PFEIFFER Olivier REMUS Frédérique ROGER-BUYS Véronique TREMELO-ROUSSE
III – B.4	Pêche à pied professionnelle - Délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel - Délivrance des autorisations de pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées	Christine HABICHT
III – B.5	Délivrance des livrets professionnels maritimes	Marie CAMENEN AUDO Valérie LE BARTZ Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN Marie-Annick STOQUERT
III – B.6	Délivrance des titres de navigation plaisance - carte de circulation - acte de francisation	Jean-Pierre BELZ Catherine BONNEAU Anne BREHAUT Marie CAMENEN AUDO Guylaine FRAISSE Michel FROMAGE Mickaël JANNIER Nora LAUVERGEON Valérie LE BARTZ Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN Gaelle MALARDE Nelly PANEL Marie-Annick STOQUERT
III – B.7	Délivrance du document unique d'immatriculation et de francisation des navires professionnels	Marie CAMENEN AUDO Valérie LE BARTZ Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN Marie-Annick STOQUERT

III – B.8	Suspension des permis plaisance	Mickaël JANNIER Pierre-Yves MORVAN Anne-Chantal NICOL Marie-Annick STOQUERT Yves-Marie QUERO
III - B.9	Délivrance des permis plaisance	Jean-Pierre BELZ Catherine BONNEAU Marie CAMENEN AUDO Michel FROMAGE Mickaël JANNIER Nora LAUVERGEON Valérie LE BARTZ Roger LE COURIC Nelly PANEL Marie-Annick STOQUERT
III - B.10	- Autorisation d'embarquement des stagiaires de la formation professionnelle maritime,  - Autorisation d'embarquement du personnel spécial sur les navires de pêche ou cultures marines	Marie-Annick STOQUERT
III – B.11	- Délivrance des autorisations d'utilisation d'un engin flottant pour la chasse maritime	Christine HABICHT
III - B. 12	- Décision de réservation de nom et de numéro d'immatriculation	Marie CAMENEN-AUDO Valérie LE BARTZ Roger LE COURIC Dominique LE DOUARIN Marie-Annick STOQUERT
<b>PARAGRAPHE IV : CONSTRUCTION - LOGEMENT</b>		
<b>IV - A</b>	<b>Logement</b>	
IV – A.1	- Logement - Locations temporaires - Annulations, prorogations et validité - Décisions de maintien - Décisions de transfert	Julien LE MOIGNE
IV – A.2	Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière régi par la loi 84.595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière	Julien LE MOIGNE
IV – A.3	Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements	Julien LE MOIGNE
IV – A.4	Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux - Dérogations - Paiements - Autorisation de location	Julien LE MOIGNE
IV – A.5	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - Décisions relatives à l'implantation des projets à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet - Décisions de financement à l'exclusion des notifications de programmation et de financement	Julien LE MOIGNE
IV – A.6	Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux : - Décisions de financement à l'exclusion des notifications - Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit	Julien LE MOIGNE
IV – A.7	Règles générales de construction de bâtiments : - possibilités de dérogations aux dispositions générales	Thierry CAUDAL Laurent HUCHET Christine LE ROUX Antoine OSER Murielle RENAUD
IV – A.8	Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 à 5 du code de la construction et de l'habitation.	Julien LE MOIGNE
IV – A.9	Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location.	Julien LE MOIGNE

<b>IV - B</b>	<b>Constructions relevant du Ministère de la Justice et du Ministère des Sports</b>	
IV – B.1	Tâches incombant au conducteur d'opération telles qu'elles sont définies au § C I .2. 1.2° de la Directive CCM/010401 du 8.10.73 de M. le Ministre de l'Économie et des Finances, et notamment passation des marchés d'études et de travaux	Antoine OSER
<b>PARAGRAPHE V : AMENAGEMENT ET URBANISME</b>		
<b>V - A</b>	<b>Application du droit des sols</b>	
V – A.1	Certificat d'urbanisme - Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et la DDTM	Jeannine MAGREX
V – A.2	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables, Lettre de majoration de délais d'instruction, Demande de pièces complémentaires, Décision sur déclaration préalable, à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• désaccord entre le maire et la DDTM,</li> <li>• projets réalisés pour le compte d'Etat étranger ou d'organisations internationales,</li> <li>• projets présentés par l'Etat, ses établissements publics et ses concessionnaires,</li> <li>• évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</li> <li>• installations nucléaires de base,</li> <li>• travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.132-1 du code de l'urbanisme,</li> <li>• opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation,</li> <li>• logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'état détient la majorité du capital.</li> </ul>	Jeannine MAGREX
V – A.3	Achèvement des travaux - Décision de contestation de la déclaration - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation prévue à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme.	Jeannine MAGREX
V – A.4	Avis prévu par l'article L.422-5 du code de l'urbanisme (partie de commune non couverte par un POS/PLU) - Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	Jeannine MAGREX
V – A.5	Avis prévu par l'article L422 – 6 du code de l'urbanisme - Cartes communales ou documents d'urbanisme annulés	Jeannine MAGREX
<b>PARAGRAPHE VI : ENVIRONNEMENT</b>		
VI - A	<b>Code de l'environnement :</b> - <u>Police et conservation des eaux</u> à l'exclusion des actes relevant du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du code de l'environnement)  - <u>Transactions pénales</u> mises en oeuvre au titre des articles L 172-12 et R. 173-1. - I  - <u>Partie réglementaire</u> - Livre II - Titre Ier - eaux et milieux aquatiques - section 3 - sous section 3: zones vulnérables aux pollutions par les nitrates  - <u>Pêche</u> : autorisation de capture, transport ou vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques au titre des articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 du code de l'environnement).	Jean-Louis GIRARD Florence NICOLAS Jacques DERIEN Martine LE THENAFF  Jacques DERIEN Martine LE THENAFF Laurence CHAUVET  Laurence CHAUVET  Martine LE THENAFF
VI – B	<b>Code de l'environnement :</b> <b>Régime déclaration ICPE :</b> - récépissé de déclaration - notification de cessation d'activité - récépissé de déclaration de succession, - courrier de non-notabilité, - courrier de non-classement,  Récépissé de transport par route, de négoce et de courtage de déchets.	Jean-Louis GIRARD Florence NICOLAS

VI - C	<p><b>Code de l'environnement :</b></p> <p><b>Installations de stockage de déchets inertes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courriers d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et courriers relatifs à la procédure d'information du public.</li> <li>- Contrôles sur les stockages de déchets sauvages et procédures administratives : (livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie</li> </ul>	<p>Jean-Louis GIRARD Florence NICOLAS</p> <p>Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL</p>
VI - D	<p><b>Code de l'environnement et Code Rural</b></p> <p><b>Chasse :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêté d'autorisation pour la reprise et le relâcher de lapins (article L.424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié)</li> <li>- attestation de meute</li> <li>- arrêté de concours de chiens</li> <li>- attestation de demande de duplicata de permis de chasser</li> <li>- arrêté d'autorisation de piégeage</li> </ul>	Nathalie MORVAN
VI - E	<p><b>Code de l'environnement :</b></p> <p><b>Natura 2000 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation Natura 2000 (articles L.414-4, et R.414-24 du code de l'environnement)</li> <li>- subventions relatives à Natura 2000</li> </ul>	Nathalie MORVAN
VI - F	<p><b>Code forestier:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêté portant autorisation de coupes de bois (articles L.124-5, L.124-6, L.312-9, L.312-10, R.312-19 et R.312-20 du code forestier)</li> <li>- courrier de notification d'arrêté portant autorisation de coupes de bois</li> <li>- certificat pour la réduction d'assiette au titre des garanties de gestion durable prévues aux articles L.121-1 et suivants du code forestier</li> <li>- certificat Monichon</li> <li>- courrier de notification de certificat Monichon</li> <li>- subvention relative à la forêt et à la défense des forêts contre les incendies (DFCI)</li> </ul>	Nathalie MORVAN
<b>PARAGRAPHE VII - DIVERS</b>		
VII - A	<p><b>Défense</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le Premier Ministre</li> </ul>	Thierry PELLIZZARI Françoise JOSSE
VII - B	<p><b>Nuisances sonores</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Subventions relatives à la résorption des points noirs du bruit des réseaux de transport (article D571-55 du code de l'environnement)</li> </ul>	Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL Françoise MOUZAN
VII - C	<p><b>Publicité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisations et contrôles en matière de publicité et procédures afférentes (Livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie.</li> </ul>	Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL Françoise MOUZAN Olivier LE BRUN
VII - D	<p><b>Education Routière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière : convention relative aux prêts ne portant pas d'intérêt.</li> </ul>	Sylvie OGOR-MEZZOUG Isabelle FARESE

Fait à Vannes, le 4 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Patrice BARRUOL

**ANNEXE 2 : Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour :**

- les engagements juridiques conformément aux seuils fixés
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette) à l'exception des décisions non déléguées par le préfet

	<b>Liquidation des recettes et des Dépenses</b>	<b>Engagement juridique</b>
<b>Pour l'ensemble des programmes</b>	Olivier REMUS  Annie HUBERT Sabrina MALIFARGE Pascale MALRY	Commande < à 10 000 € HT  Non concerné Non concerné Non concerné
<b>BOP 113 – Paysages, Eau et Biodiversité</b>		
<b>Service Aménagement Mer et Littoral</b>	Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Didier SEHIER	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>Service Eau Nature et Biodiversité</b>	Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUÏS Nathalie MORVAN	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
<b>Secrétariat Général</b>	Thierry CHOUBARD	Commande < à 4 000 € HT
<b>Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité</b>	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTI LE FORMAL	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>BOP 135 – Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat</b>		
<b>Service Urbanisme et Habitat</b>	Eric HENNION Julien LE MOIGNE Gilbert LEMONNIER Véronique TREMELO-ROUSSE	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>Secrétariat Général</b>	Thierry CHOUBARD	Commande < à 4 000 € HT
<b>BOP 149 - Forêts</b>		
<b>Service Eau Nature et Biodiversité</b>	Jean-François CHAUVET Nathalie MORVAN Frédérique ROGER-BUÏS	Non concerné Non concerné Non concerné
<b>BOP 154 – Economie et Développement Durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires,</b>		
<b>Service Economie Agricole</b>	Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN Isabelle MARZIN	Non concerné Non concerné Commande < à 10 000 € HT
<b>BOP 162 – Interventions Territoriales de l'Etat</b>		
<b>Service Eau Nature et Biodiversité</b>	Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUÏS	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>Secrétariat Général</b>	Frédéric LUCO Thierry CHOUBARD Françoise COBRUN	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
<b>BOP 181 – Prévention des Risques</b>		
<b>Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité</b>	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTI LE FORMAL	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>BOP 203 – Infrastructures et Services de Transport</b>		
<b>Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité</b>	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTI LE FORMAL	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT

<b>BOP 205 – Sécurité et Affaires Maritimes, Pêches et Aquaculture</b>		
<b>Délégation à la Mer et au Littoral –</b>		
<b>Service Aménagement Mer et Littoral</b>	Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Didier SEHIER	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>Service Activités Maritimes</b>	Matthieu LE GUERN Frédéric GARNAUD Arnaud LE MENTEC	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité</b>	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Françoise JOSSE	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
<b>Service Economie Agricole</b>	Isabelle MARZIN	Commande < à 10 000 € HT
<b>Secrétariat Général</b>	Frédéric LUCO Eric LE LEUCH	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT
<b>BOP 207 – Sécurité et Education routière</b>		
<b>Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité</b>	Etienne BLANDIN Isabelle FARESE Franck GALVAING Françoise JOSSE Sylvie OGOR-MEZZOUG	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
<b>BOP 215 – MAAF – fonctions support</b>		
<b>Secrétariat Général</b>	Thierry CHOUARD Sabrina MALIFARGE	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
<b>BOP 217 – MEDDE / METL – fonctions support</b>		
<b>Secrétariat Général</b>	Thierry CHOUARD Sabrina MALIFARGE	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
<b>BOP 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées</b>		
<b>Secrétariat Général</b>	Frédéric LUCO Thierry CHOUARD Françoise COBRUN Sabrina MALIFARGE Hélène MILIN Françoise GABILLET Eric LE LEUCH	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT
<b>BOP 723 - Opération immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat</b>		
<b>Secrétariat Général</b>	Frédéric LUCO Eric LE LEUCH	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT
<b>Titres de perception relatifs à la gestion du personnel</b>		
<b>Secrétariat Général</b>	Thierry CHOUARD Sabrina MALIFARGE	Non concerné Non concerné

Fait à Vannes, le 4 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Patrice BARRUOL

**ANNEXE 3 - SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONSTATATION DE SERVICE FAIT**

<b>SERVICE</b>		
<b>DIRECTION</b>	<b>DELEGATION MER ET LITTORAL</b> Valérie GLAHARIC	DML direction
	<b>RESEAU TERRITORIAL</b> Dominique AUFFRET Evelyne MOTHAI Jean-Luc LE ROHIC Nicolas RAGUENES	
	Myriam LE NEILLON	Chargée de Mission Energie, Déplacements
	Pascale DURAND	Etudes et Observations Territoriales
	Joël FENEAU	SIRS
<b>SERVICE ACTIVITES MARITIMES</b>		
	Nora LAUVERGEON	SAM direction
	Marie- Annick STOQUERT Michel FROMAGE	Marins Navire
	Anne-Chantal NICOL Valérie GLAHARIC	Action Etat en Mer
	Pierre-Yves MORVAN Gilles FERNANDEZ	Unité Littorale des Affaires Maritimes
	Christine HABICHT Yves-Marie QUERO	Economie des pêches et formation
<b>SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL</b>		
	Didier SEHIER Viviane VALY	SAMEL direction
	Maïna BESNIER-MAUGARD Isabelle NUZILLAT Yannick MESMEUR	Cultures marines
	Chantal COURTET Jacky LE FLOCH Laurent PELLETIER Philippe POENCIER Bruno TESTAS	Lorient Littoral
	Bénédicte DE BUSSY David FOURNIER Valérie HOURMANT Jérôme MAJOR	Vannes Littoral
<b>SERVICE ECONOMIE AGRICOLE</b>		
	Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN Laurence CHAUVET	Aides directes à l'agriculture Financement des exploitations agricoles Agronomie
<b>SERVICE EAU NATURE ET BIODIVERSITE</b>		
	Jean-Louis GIRARD Florence NICOLAS	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
	Martine LE THENAFF	Milieux Aquatiques et Ressources en Eau
	Frédérique ROGER-BUYS Richard SALIN	Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature
	Nathalie MORVAN	Nature Forêt et Chasse
	Jacques DERIEN	Assainissement
<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
	Sabrina MALIFARGE Thierry CHOUBARD Marie-Hélène MILIN	Ressources Humaines

	Sabrina MALIFARGE Marie-Hélène MILIN	Conseil Carrières Formation
	Annie HUBERT Sabrina MALIFARGE Pascale MALRY	Budget Finances
	Frédéric LUCO Gisèle IAT Eric LE LEUCH	Logistique
	Thierry CHOUARD Françoise COBRUN	Juridique
	Françoise GABILLET	Communication
	Patricia BAUDAIN	Service Médical
<b>SERVICE PREVENTION ACCESSIBILITE, CONSTRUCTION, EDUCATION ET SECURITE</b>		
	Isabelle FARESE	SPACES
	Thierry PELLIZZARI Patricia DOLLE Martine GUIBAN-COURTOIS Françoise JOSSE	Sécurité Routière et Crise
	Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING	Education Routière
	Marie-Odile BOTTE-LE FORMAL Louis CONTAL Françoise MOUZAN Emmanuelle ORIEUX Cécile PHILIPPE	Prévention Risques Nuisances
	Antoine OSER	Qualité de la construction
<b>SERVICE URBANISME ET HABITAT</b>		
	Julien LE MOIGNE	Financement du logement
	Jeannine MAGREX	Filière ADS
	Lydia PFEIFFER	Filière Planification
	Jean-Luc CLAIR Agnès GOULHEN-LACROIX	Urbanisme aménagement ouest

Fait à Vannes, le 4 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Patrice BARRUOL

#### ANNEXE 4 - URBANISME ET FISCALITE

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
<b>A - SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME</b> (TLE sur autorisation délivrées avant le 1 <sup>er</sup> mars 2012)	
- Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Jeannine MAGREX(ensemble du département)
- Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions	Jeannine MAGREX (ensemble du département)
- Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions	Jeannine MAGREX(ensemble du département)
- Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations pré contentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Jeannine MAGREX (ensemble du département)
<b>B - SIGNATURE DES AVIS DANS LE CADRE DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL</b>	
1 - Dans les cas suivants  - Pour toutes les communes, lorsque le service instructeur de la direction départementale des territoires et de la mer et le Maire ont émis des avis de sens contraire,  - Dans les communes ne disposant pas d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé ou d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, lorsque le projet se situe en dehors des espaces urbanisés et relève des exceptions prévues à l'article L 111.3 du Code de l'Urbanisme	Jeannine MAGREX (ensemble du département)
2 - Dans les autres cas	Jeannine MAGREX (ensemble du département)
<b>C - REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</b> (autorisations délivrées avant le 1 <sup>er</sup> mars 2012)	
Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine	Jeannine MAGREX (ensemble du département)
Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Jeannine MAGREX (ensemble du département)

Fait à Vannes, le 4 avril 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Patrice BARRUOL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 9 avril 2018  
modifiant l'arrêté du 7 janvier 2014  
et accordant l'habilitation sanitaire spécialisée n° 56981  
A Monsieur Mellal Mokrane, Docteur-vétérinaire,

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et L 241-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.203-3 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales ;

Vu la demande du docteur Mellal Mokrane, en date du 4 avril 2018 ;

Considérant la recevabilité de la demande d'habilitation sanitaire du docteur Mellal Mokrane;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

#### AR R E T E

Article 1<sup>er</sup> – L'habilitation sanitaire spécialisée, non limitée géographiquement pour les élevages d'intérêt génétique particulier dans la filière avicole et l'habilitation sanitaire classique prévue à l'article L 203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime est délivrée pour une durée de 5 ans au docteur Mellal Mokrane administrativement domicilié dans le département du Morbihan.

Article 2 - L'habilitation sanitaire est renouvelée tacitement par périodes de 5 ans si le docteur Mellal Mokrane satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet (DDPP) ayant délivré celle-ci au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser les activités liées à cette habilitation.

Article 4 – Le docteur Mellal Mokrane s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – L'habilitation sanitaire peut être suspendue ou retirée selon les conditions de l'article R.203-15 ;

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 9 avril 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la protection des populations

François POUILLY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
35 Bd de la Paix - BP 510  
56019 VANNES CEDEX

**Décision de MMe Catherine Castrec, administratrice des Finances publiques,  
responsable du Pôle Pilotage et ressources  
portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire.**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant nomination de MMe Catherine Castrec, administratrice des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;  
Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M Raymond Le Deun, Préfet du Morbihan ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à MMe Catherine Castrec, administratrice des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à MMe Catherine Castrec, administratrice des finances publiques ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement de MMe Catherine Castrec, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet du Morbihan en date du 21 février 2018, sera exercée par :

- MMe Catherine Etienne, Administratrice des finances publiques adjointe ;
- MMe Annie Chambry, Inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- MMe Nathalie Le Bourhis, Inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M Benoît Le Trionnaire, Inspecteur des finances publiques ;
- MMe Marie-Odile Vanhove, Inspectrice des finances publiques ;
- MMe Sylvie Bauer, Contrôleuse principale des finances publiques ;
- MMe Marie Casile, Contrôleuse principale des finances publiques ;
- MMe Bénédicte Gergaud, Contrôleuse principale des finances publiques ;
- MMe Régine Devieille, Agente principale des finances publiques ;
- M Jean-François Brebion, Contrôleur principal des finances publiques ;
- MMe Isabelle Rideau, Contrôleuse principale des finances publiques ;
- M Philippe Jegousse, Contrôleur des finances publiques.
- M Jean-Marc Poupon, Contrôleur principal des finances publiques ;

La présente décision annule et remplace la décision en date du 15 novembre 2017.

Vannes, le 30/03/2018  
L'administratrice des finances publiques,  
responsable du pôle pilotage et ressources  
Catherine Castrec





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOCMINÉ

**DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article L 622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaires des entreprises, article L 257 A du livre des procédures fiscales

Je soussigné Vincent LE MEITOUR, inspecteur principal des finances publiques, responsable du centre des finances publiques de Locminé, habilite expressément Mme Pascale PICOT, contrôleur des finances publiques, à signer et effectuer :

- Les échéanciers de paiement des impôts d'un montant maximum de 2 000 € par affaire et d'une durée maximum de 12 mois et les remises gracieuses de majorations relatives à ces affaires ;
- Les échéanciers de paiement de produits locaux ;
- Les lettres de relance ;
- Les mises en demeure de payer ;
- Les avis et oppositions à tiers détenteur ;
- Les mainlevées d'actes de poursuites ;
- Les significations faites par huissiers de justice ;
- Les déclarations de créances dans le cadre des procédures de surendettement des particuliers ;
- Les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France ;
- Les journaux comptables ;
- Les courriers divers du service recouvrement.

Fait à Locminé, le 30 mars deux mille dix huit

Signature du délégataire  
Pascale PICOT

Signature du délégant  
Vincent LE MEITOUR

Date et référence de la publication au recueil des actes  
administratifs du département du Morbihan :



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence  
De la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan – Service emploi

Arrêté du 09 avril fixant la liste des intervenants habilités à prescrire une embauche  
dans une structure de l'insertion par l'activité économique

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.5132-1 et L.5132-3 ;

**Vu** le Décret n°99-106 du 18 février 1999 relatif à l'agrément par l'agence nationale pour l'emploi (ANPE) des personnes embauchées dans les organismes de l'insertion par l'activité économique, et notamment son article 1 ;

**Vu** la circulaire DGEFP/DGAS du 3 octobre 2003 relative à l'aménagement de la procédure d'agrément par l'ANPE et au suivi des personnes embauchées dans une structure d'insertion par l'activité économique ;

**Vu** la circulaire DGEFP n°2008/21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique ;

**Vu** l'Instruction DGEFP n°2009-36 du 31 juillet 2009 relative aux modalités de mise en œuvre en 2009 des dispositions de la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relatives aux contrats aidés et à l'IAE ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (C.D.I.A.E.) suite à la consultation électronique effectuée en date du 29 mars 2018 ;

**Vu** l'arrêté des prescripteurs signé le 30 mars 2017 ;

**Vu** la liste de prescripteurs sociaux présentée le 15 mars 2018 par la Direction du développement social et de l'Insertion du Conseil Départemental ;

**Sur proposition** du Directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté du 30 mars 2017 est abrogé.

Article 2 :

Les associations et organismes suivants sont habilités pour l'année 2018 en tant que prescripteurs sociaux dans le cadre des modalités fixées aux articles suivants :

- Les chargés d'insertion socio-professionnelle du Conseil Départemental
  - Les Chargés d'insertion professionnelle, prestataires du département jusqu'au 31/12/2018 :
- AGORA SERVICES :
- LE LAN Grégory
  - CARRE Christophe
  - DIROU Valérie
  - LI Yunzhi
  - RAOUL Agnès
- IBEP :
- COZIC Marie-Hélène
  - LASTENNET Catherine
  - MOUSSETTE Marylène
  - RADENEN Catherine
  - JIQUEL Gwenaëlle
- CIBC BRETAGNE :
- VIARD Morgane
  - MANGEOT Cécile
  - ALMEIDA DE SOUSA Graziella
- AMISEP : LAGADEC Valery
- CAP EMPLOI
  - Les Missions Locales

Article 3 :

La prescription vise à identifier et à orienter, vers les structures de l'Insertion par l'Activité Économique des bénéficiaires sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Cette prescription est matérialisée par la fiche de diagnostic IAE. Elle est différente de la délivrance de l'agrément. Seul Pôle Emploi est habilité à valider par un agrément l'opportunité d'un parcours d'emploi dans les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (I.A.E.) au bénéfice du demandeur.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le Directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi, le Directeur régional de Pôle emploi, le Délégué régional de l'Agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan

Fait à Vannes, le 9 avril 2018

Pour le Préfet du Morbihan  
et par délégation du directeur régional de la DIRECCTE  
Le Directeur Adjoint de l'unité départementale du Morbihan  
Serge LE GOFF

**Arrêté du 20 mars 2018 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires**

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Bretagne

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7-1 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Olivier de CADEVILLE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté conjoint, modifié, de Monsieur le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne et de Monsieur le Préfet du Morbihan, en date du 24 novembre 2017, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU la désignation en date du 2 mars 2018 du nouveau suppléant de l'association départementale de réponse à l'urgence (USA56) en remplacement du suppléant précédemment désigné ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté du 24 novembre 2017 modifié, est modifié comme suit :

3° Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
  - M. Olivier BOURDIN, titulaire ;
  - M. Jérémy ALLARD, suppléant ;

Article 2 : Compte tenu des modifications énoncées ci-dessus, la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est fixée comme suit :

1° Représentants des collectivités territoriales :

- Mme Christine PENHOUE, conseillère départementale, canton de Vannes, ou son représentant ;
- Mme Catherine LAMOUR, maire de Carentoir, ou son représentant ;
- M. Frédéric LE GARS, maire du Palais, ou son représentant.

2° Partenaires de l'aide médicale urgente :

- a) Un médecin responsable de SAMU
  - Docteur Emily LESIGNE, responsable du SAMU-SMUR du Centre Hospitalier de Vannes, ou son représentant ;
- Un médecin responsable de SMUR
  - Docteur Nathalie DANIEL, chef de service SMUR du Centre Hospitalier de Lorient, ou son représentant ;
- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence
  - M. Philippe COUTURIER, directeur du Centre Hospitalier de Vannes, ou son représentant ;
- c) Le président du conseil d'administration du service incendie et de secours
  - M. Gilles DUFEIGNEUX, ou son représentant ;
- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
  - M. Cyrille BERROD, ou son représentant ;
- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
  - Mme Valérie SEYSSIECQ, ou son représentant ;
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours
  - M. Gildas LOPERE, ou son représentant.

3° Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins
  - Docteur Patrick JUETTE, titulaire ;
  - Docteur Stéphane PINARD, suppléant ;

- b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins
- Docteur Sébastien THOS, titulaire ;
  - Suppléant : en cours de désignation ;
  - Docteur Eric HENRY, titulaire ;
  - Suppléant : en cours de désignation ;
  - Docteur Jean-Louis SAMZUN, titulaire ;
  - Suppléant : en cours de désignation ;
  - Docteur Frédéric CORNU, titulaire ;
  - Suppléant : en cours de désignation ;
- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :
- M. Christophe FABRY, titulaire ;
  - Suppléant : en cours de désignation ;
- d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
- Docteur Xavier BAREGE, titulaire, représentant Samu urgence de France, Centre Hospitalier de Vannes,
  - Dr Denis MOCQUOT, suppléant, représentant Samu urgence de France, Centre Hospitalier de Vannes,
  - Docteur Thomas LE NORMAND, titulaire, représentant l'AMUF, Centre Hospitalier de Lorient ;
  - Suppléant : en cours de désignation ;
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
- Docteur Hubert MOSER, titulaire, Association Départementale de Permanence des Soins ;
  - Docteur Henri-Pierre EVANNO, suppléant ;
  - Docteur Hugues LECUYER, titulaire, SOS médecins Lorient et agglomération ;
  - Docteur Céline BOCHE, suppléante, SOS médecins Vannes ;
- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
- M. Thierry GAMOND-RIUS, titulaire, directeur, centre hospitalier de Lorient ;
  - M. Marc TAILLANDIER, suppléant, centre hospitalier de Lorient ;
- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires, lorsqu'un tel établissement existe dans le département :
- M. Wilfried HARSIGNY, titulaire, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée, Hôpital Privé Océane à Vannes ;
  - M. Bruno GAT, suppléant, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée, Clinique du Ter à Lorient ;
  - Mme Marie KERNEC, titulaire, représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, clinique mutualiste de la porte de l'Orient à Lorient ;
  - Mme Catherine MONGIN, suppléante, représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, Groupe Hospitalier St Augustin ;
- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
- M. Olivier LE CORPS, titulaire, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés ;
  - M. David REGNIER, titulaire, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés ;
  - Mme Isabelle MEUR, titulaire, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés ;
  - Suppléants : en cours de désignation ;
  - M. Mathieu LE SAUSSE, titulaire, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances ;
  - M. Laurent PONTUS, suppléant, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances ;
- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
- M. Olivier BOURDIN, titulaire ;
  - M. Jérémy ALLARD, suppléant ;
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
- Docteur Véronique PRIE-FRANCOIS, titulaire ;
  - Suppléant : en cours de désignation ;
- l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :
- Docteur Catherine LEYRISSOUX, titulaire ;
  - Docteur Maryse GARENAUX, suppléant ;
- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
- Docteur Xavier LAUDRAIN Xavier, titulaire ;
  - Docteur Franck MERE, suppléant ;
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
- Titulaire : Dr Pierre EROL ;
  - Suppléant : Dr Hubert ALIX ;
- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes
- Docteur Jacqueline LE BOURVELLEC, titulaire ;
  - Suppléant : en cours de désignation ;
- 4° Un représentant des associations d'usagers :
- M. Joël PENGUILLY, titulaire ;
  - Suppléant en cours de désignation ;

Article 3 : Le secrétariat du comité est assuré par l'agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 4 : Conformément à l'article R. 6313-3 du code de la santé publique, le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 5 : Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé Bretagne et le Directeur de Cabinet de la préfecture du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 20 mars 2018

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,  
Olivier de Cadeville

Le Préfet du Morbihan,  
Par délégation,  
Le secrétaire général,  
Cyrille LE VELY



EPSM Morbihan St Ave  
Avis de recrutement en date du 09 avril 2018  
d'Infirmiers en Soins Généraux et Spécialisés 1<sup>er</sup> grade

Conformément aux dispositions du décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié, l'EPSM MORBIHAN organise un concours sur titres afin de pourvoir 10 postes d'infirmiers.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique (articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983) et être titulaires d'un des diplômes suivants :

- diplôme d'Etat d'infirmier,
- autorisation d'exercer la profession d'infirmier,
- diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les dossiers de candidature seront constitués :

- une lettre de motivation faisant référence au présent avis de concours,
- un curriculum vitae sur papier libre indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emploi et les actions de formation suivies,
- la copie du diplôme,
- une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou copie du livret de famille ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

Les candidatures devront être adressées par voie postale, **le cachet de la poste faisant foi**, dans le délai d'un mois suivant la date de parution au recueil des actes administratifs à :

Madame CAND FAUVIN  
Directrice des Ressources Humaines  
EPSM-MORBIHAN  
22 rue de l'hôpital - BP 10  
56896 SAINT AVE CEDEX  
☎ 02.97.54.48.13

Saint Avé le 09/04/2018

Signé  
La Directrice des Ressources Humaines  
A.L. CAND FAUVIN



EPSM Morbihan St AVE -Avis de recrutement par concours interne sur titres de cadre de santé paramédical en date du 9 avril 2018

En application du décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012, l'EPSM Morbihan organise un concours sur titres afin de pourvoir 3 postes de cadre de santé paramédical.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, être titulaire du diplôme de cadre de santé et ayant accompli, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, année de concours, au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les dossiers de candidature sont constitués :

- une demande écrite à concourir faisant référence au présent avis de concours,
- un curriculum vitae détaillé sur papier libre mentionnant les emplois occupés et les actions de formation suivies,
- un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- la copie du diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences ou une copie conforme des documents,
- la copie du diplôme d'infirmier pour les agents contractuels
- copie d'une pièce d'identité

devront être adressés **impérativement par la poste\***, **le cachet de la poste faisant foi**, dans le délai **d'un mois** suivant la date de parution au recueil des actes administratifs à :

Madame CAND- FAUVIN  
Direction des Ressources Humaines et Affaires Médicales  
EPSM-MORBIHAN  
22 rue de l'hôpital - BP 10  
56896 SAINT AVE CEDEX  
☎ 02.97.54.48.13

Saint Avé le 9 avril 2018

Signé  
La Directrice des Ressources Humaines  
A.L. CAND FAUVIN

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE Jean Martin Charcot à CAUDAN (MORBIHAN)**

**Avis de recrutement sans concours d'adjoints administratifs**

L'EPSM Jean-Martin Charcot organise un recrutement sans concours, selon les dispositions du décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière et du décret 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, afin de pourvoir deux postes d'adjoint administratif vacants dans l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature :

Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois de la Fonction Publique (articles 5 de la loi 83.634 du 13 juillet 1983).

Déroulement du recrutement :

Une commission de sélection, composée d'au moins 3 membres dont un extérieur à l'établissement, procède à l'examen des dossiers de candidatures.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans le présent avis de recrutement, la commission procède à la sélection des candidats et convoque pour entretien ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Le dossier comprenant :

- une lettre de motivation

- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés

- un justificatif de nationalité française (ou UE)

devra être adressé par voie postale, au plus tard **le 14 juin 2018** le cachet de la poste faisant foi, à:

Monsieur le Directeur de l'EPSM Jean-Martin Charcot  
Direction des ressources humaines  
BP 47  
56854 Caudan Cedex

Fait à Caudan, le 13 avril 2018

**Le Directeur**

**Denis MARTIN**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE Jean Martin Charcot à CAUDAN (MORBIHAN)**

**Avis de recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié**

L'EPSM Jean-Martin Charcot organise un recrutement sans concours, selon les dispositions du décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière et du décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, afin de pourvoir un poste d'agent d'entretien qualifié vacant dans l'établissement (service de restauration collective).

Peuvent faire acte de candidature :

Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois de la Fonction Publique (articles 5 de la loi 83.634 du 13 juillet 1983).

Déroulement du recrutement :

Une commission de sélection, composée d'au moins 3 membres dont un extérieur à l'établissement, procède à l'examen des dossiers de candidatures.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans le présent avis de recrutement, la commission procède à la sélection des candidats et convoque pour entretien ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Le dossier comprenant :

- une lettre de motivation

- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés

- un justificatif de nationalité française (ou UE)

devra être adressé par voie postale, au plus tard **le 14 juin 2018** le cachet de la poste faisant foi, à:

Monsieur le Directeur de l'EPSM Jean-Martin Charcot  
Direction des ressources humaines  
BP 47  
56854 Caudan Cedex

Fait à Caudan, le 13 avril 2018

**Le Directeur**

**Denis MARTIN**

## Délégation de signature

Le Directeur par intérim de l'Établissement public social et médico-social "Vallée du Loch",  
Vu La Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu La Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles D 315-67 à D 315-71 et R 314-66 ;  
Vu le décret n°2007.839 du 11 mai 2007 portant statut particuliers des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière  
Vu la décision du 10 octobre 2014 nommant Monsieur Guénaël COMISSO en tant que cadre socio-éducatif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014,

### DECIDE,

Article 1<sup>er</sup> : **Monsieur Guénaël COMISSO, cadre socio-éducatif**, dispose d'une délégation de signature dans les conditions suivantes :

A titre permanent :

- Rapports, courriers, attestations et règlements de fonctionnements et projets personnalisés concernant les travailleurs de l'ESAT et les personnes accompagnées dans le cadre du SAVS, à l'exception des bordereaux d'envoi des rapports à destination de la Maison Départementale de l'Autonomie. Les projets personnalisés sont également signés par la direction.
- Demandes de congés, RTT, récupération d'heures supplémentaires et autorisations spéciales d'absence des agents placés sous son autorité, demandes qui sont ensuite inscrites dans un délai bref sur Organis'or
- Evaluations de stagiaire qu'il rédige
- Ordre de mission temporaire pour les agents de l'établissement
- Conventions de stage des travailleurs de l'ESAT
- Bons de commande touchant à la production de l'ESAT inférieur à 500€
- Bons de commande pour les achats relatifs à l'alimentation pour les ateliers cuisine et les fournitures éducatives dans le respect des règles de la commande publique et dans la limite des crédits disponibles pour l'ESAT et le SAVS
- Bons de commande pour les prestations à caractère médico-social ponctuel, dans la limite des crédits transmis annuellement par la Direction pour l'ESAT et le SAVS

En cas d'absence d'un chef de service, son remplaçant désigné par la Direction signe les documents cités ci dessus en remplacement du chef de service absent

Article 2 : Conformément à l'article D 315-68- 4° du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le délégataire a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au Directeur.

Article 3 : Conformément à l'article D 315-70 du Code de l'action Sociale et de la Famille, les délégations sont communiquées au Conseil d'Administration. Elles sont adressées à l'autorité compétente de l'Etat pour information et font l'objet d'une publication au sein de l'établissement.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du **6 Avril 2018** et ce jusqu'au **17 septembre 2018**. Le Directeur Ordonnateur, Monsieur le Trésorier Payeur Général, et Monsieur Guénaël COMISSO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Notifié à l'agent le  
L'agent,  
Guénaël COMISSO

Fait à Plescop, le 06/04/2018  
Le Directeur par intérim  
Michel PÉRÈS

## Décision portant délégation de signature

---

Le Directeur par intérim, Michel PÉRÈS, de l'Établissement public social et médico-social « Vallée du Loch » ;

Vu La Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu La Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles D 315-67 à D 315-71 et R 314-66 ;  
Vu le décret n°2007.839 du 11 mai 2007 portant statut particuliers des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;  
Vu la circulaire conjointe DHOS/DCP du 9 décembre 2002 ;  
Vu la décision d'intérim de l'Agence Régionale de Santé en date du 26 février 2018 ;  
Vu le contrat à durée déterminée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 recrutant M. CREPIN en qualité de directeur adjoint ;

### DECIDE.

Article 1<sup>er</sup> : Une délégation permanente est donnée à Monsieur CREPIN Michaël, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, conventions, projets personnalisés concernant l'accompagnement des personnes accueillies des différents services de l'EPSMS Vallée du Loch. Monsieur CREPIN Michaël siège au conseil de la vie sociale des services, par délégation du Directeur.

Article 2 : Une délégation permanente est donnée à Monsieur CREPIN Michaël, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, conventions, courriers et documents concernant les personnels contractuels et les personnes en stage des services de l'EPSMS Vallée du Loch à l'exception des décisions relative aux agents titulaires et stagiaires ainsi que les notes de service.

Article 3 : une délégation permanente est donnée à Monsieur CREPIN Michaël, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous engagements, documents comptables et budgétaires, pièces justificatives de dépenses et de recettes afférents à la section d'exploitation des services de l'EPSMS Vallée du Loch y compris les dépenses afférentes à la section d'investissement ne dépassant pas un montant de 4000€ dès lors qu'ils sont en adéquation avec les orientations budgétaires validées dans les documents budgétaires de l'établissement et dans le programme pluriannuel d'investissement et qu'ils respectent les enveloppes budgétaires. Les marchés et conventions financières sont signés obligatoirement par le directeur par intérim.

Article 4 : En cas d'absence de Monsieur Michel PÉRÈS, Directeur par intérim, Monsieur CREPIN Michaël est nommé ordonnateur suppléant de l'établissement à l'effet de signer tous engagements, documents comptables et budgétaires, pièces justificatives de dépenses et de recettes. Il a ainsi délégation pour la signature électronique des pièces comptables dans le cadre de la mise en place de la procédure de dématérialisation.

Article 5 : En cas d'absence de Monsieur PÉRÈS, directeur par intérim Monsieur CREPIN Michaël assure la direction de l'établissement par suppléance et préside, par délégation, le CTE et le CHSCT.

Article 6 : Conformément à l'article D 315-68- 4° du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le délégué a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au Directeur par intérim.

Article 7 : Conformément à l'article D 315-70 du Code de l'action Sociale et de la Famille, les délégations sont communiquées au Conseil d'Administration. Elles sont adressées à l'autorité compétente de l'Etat pour information et font l'objet d'une publication au sein de l'établissement.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter du 6 avril 2018. Elle peut être retirée à tout moment. Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle il est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégant.

Article dernier : Le Directeur par intérim ordonnateur, Monsieur le Trésorier Payeur Général, et M. CREPIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Notifié à l'agent le

Fait à Plescop, le 06/04/2018

Signature de l'agent

Le Directeur par intérim,

Michaël CREPIN

Michel PÉRÈS

## Délégation de signature

---

Le Directeur par intérim de l'Établissement public social et médico-social "Vallée du Loch",  
Vu La Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu La Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles D 315-67 à D 315-71 et R 314-66 ;  
Vu le décret 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particuliers des cadres de santé de la fonction publique hospitalière  
Vu la convention en date du 27 janvier 2014 mettant à disposition à hauteur de 0.50 ETP un cadre de santé au SESSAD Autisme Les Vénètes et à l'UE La Rabine

### DECIDE.

Article 1<sup>er</sup> : **Monsieur Fabrice DAULY, cadre de santé**, dispose d'une délégation de signature dans les conditions suivantes :

#### A titre permanent :

- Courriers, attestations, règlements de fonctionnements et projets personnalisés concernant les usagers du SESSAD Autisme Les Vénètes et de l'UE La Rabine à l'exception des bordereaux d'envoi des rapports à destination de la Maison Départementale de l'Autonomie. Les projets personnalisés sont signés également par la direction.
- Demandes de congés, RTT, récupération d'heures supplémentaires et autorisations spéciales d'absence des agents placés sous son autorité, demandes qui sont ensuite inscrites dans un délai bref sur Organis'or
- Les ordres de mission temporaire des agents
- Evaluations de stagiaire qu'elle rédige
- Bons de commande pour les achats relatifs à l'alimentation pour les ateliers cuisine et les fournitures éducatives dans la limite des crédits disponibles
- Bons de commande pour les prestations à caractère médico-social ponctuelles, dans la limite des crédits transmis annuellement par la Direction

En cas d'absence d'un chef de service, son remplaçant désigné par la Direction signe les documents cités ci dessus en remplacement du chef de service absent

Article 2 : Conformément à l'article D 315-68- 4° du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le délégataire a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au Directeur.

Article 3 : Conformément à l'article D 315-70 du Code de l'action Sociale et de la Famille, les délégations sont communiquées au Conseil d'Administration. Elles sont adressées à l'autorité compétente de l'Etat pour information et font l'objet d'une publication au sein de l'établissement.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du **6 Avril 2018** et ce jusqu'au **17 septembre 2018**. Le Directeur Ordonnateur, Monsieur le Trésorier Payeur Général, et Monsieur Fabrice DAULY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Notifié à l'agent le

Fait à Plescop, le 06/04/2018

L'agent,  
Fabrice DAULY

Le Directeur par intérim  
Michel PÉRÈS

## Délégation de signature

---

Le Directeur par intérim de l'Établissement public social et médico-social "Vallée du Loch",  
Vu La Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu La Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles D 315-67 à D 315-71 et R 314-66 ;  
Vu le décret 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière  
Vu la circulaire conjointe DHOS/DCP du 9 décembre 2002,  
Vu la décision en date du 21 mars 2016 nommant Monsieur Vincent JACQUES en qualité de cadre socio-éducatif

### DECIDE,

Article 1<sup>er</sup> : **Monsieur Vincent JACQUES, cadre socio-éducatif**, dispose d'une délégation de signature dans les conditions suivantes :

A titre permanent :

- Courriers, attestations, règlements de fonctionnements et projets personnalisés concernant les résidents de l'Institut Médico-Educatif à l'exception des bordereaux d'envoi des rapports à destination de la Maison Départementale de l'Autonomie. Les projets personnalisés sont également signés par la direction.
- Demandes de congés, RTT, récupération d'heures supplémentaires et autorisations spéciales d'absence des agents placés sous son autorité, demandes qui sont ensuite inscrites dans un délai bref sur Organis'or
- Les ordres de mission temporaires des agents
- Evaluations de stagiaire qu'elle rédige
- Bons de commande pour les achats relatifs à l'alimentation pour les ateliers cuisine et les fournitures éducatives dans la limite des crédits disponibles
- Bons de commande pour les prestations à caractère médico-social ponctuelles, dans la limite des crédits transmis annuellement par la Direction

En cas d'absence d'un chef de service, son remplaçant désigné par la Direction signe les documents cités ci dessus en remplacement du chef de service absent

Article 2 : Conformément à l'article D 315-68- 4° du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le délégataire a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au Directeur.

Article 3 : Conformément à l'article D 315-70 du Code de l'action Sociale et de la Famille, les délégations sont communiquées au Conseil d'Administration. Elles sont adressées à l'autorité compétente de l'Etat pour information et font l'objet d'une publication au sein de l'établissement.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du **6 Avril 2018** et ce jusqu'au **17 septembre 2018**. Le Directeur Ordonnateur, Monsieur le Trésorier Payeur Général, et Monsieur Vincent JACQUES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Notifié à l'agent le

Fait à Plescop, le 06/04/2018

L'agent,  
Vincent JACQUES

Le Directeur par intérim,  
Michel PÈRES

## Délégation de signature

---

Le Directeur par intérim de l'Établissement public social et médico-social "Vallée du Loch",  
Vu La Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu La Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles D 315-67 à D 315-71 et R 314-66 ;  
Vu le décret n°2007.839 du 11 mai 2007 portant statut particuliers des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière  
Vu la circulaire conjointe DHOS/DCP du 9 décembre 2002,  
Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 nommant Madame Réjane COUILLEC en qualité de cadre socio-éducatif

### DECIDE,

Article 1<sup>er</sup> : **Madame Réjane COUILLEC, cadre socio-éducatif**, dispose d'une délégation de signature dans les conditions suivantes :

A titre permanent :

- Courriers, attestations, règlements de fonctionnements et projets personnalisés concernant les résidents de la maison d'accueil spécialisé "Henvel" à l'exception des bordereaux d'envoi des rapports à destination de la Maison Départementale de l'Autonomie. Les projets personnalisés sont également signés par la direction.
- Demandes de congés, RTT, récupération d'heures supplémentaires et autorisations spéciales d'absence des agents placés sous son autorité, demandes qui sont ensuite inscrites dans un délai bref sur Organis'or
- Les ordres de mission temporaires des agents
- Evaluations de stagiaire qu'elle rédige
- Bons de commande pour les achats relatifs à l'alimentation pour les ateliers cuisine et les fournitures éducatives dans la limite des crédits disponibles
- Bons de commande pour les prestations à caractère médico-social ponctuelles, dans la limite des crédits transmis annuellement par la Direction

En cas d'absence d'un chef de service, son remplaçant désigné par la Direction signe les documents cités ci dessus en remplacement du chef de service absent

Article 2 : Conformément à l'article D 315-68- 4° du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le délégataire a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au Directeur.

Article 3 : Conformément à l'article D 315-70 du Code de l'action Sociale et de la Famille, les délégations sont communiquées au Conseil d'Administration. Elles sont adressées à l'autorité compétente de l'Etat pour information et font l'objet d'une publication au sein de l'établissement.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du **6 Avril 2018** et ce jusqu'au **17 septembre 2018**. Le Directeur Ordonnateur, Monsieur le Trésorier Payeur Général, et Madame Réjane COUILLEC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Notifié à l'agent le

Fait à Plescop, le 06/04/2018

L'agent,  
Réjane COUILLEC

Le Directeur par intérim  
Michel PÉRÈS

## Délégation de signature

---

Le Directeur par intérim de l'Établissement public social et médico-social "Vallée du Loch",  
Vu La Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu La Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles D 315-67 à D 315-71 et R 314-66 ;  
Vu le décret n°2014-101 du 4 février 2014 portant statut particuliers des assistants socio-éducatifs  
Vu la circulaire conjointe DHOS/DCP du 9 décembre 2002,  
Vu le contrat à durée déterminée en date du 11 janvier 2016 nommant Madame Leen VAN DER PAAL en qualité de cadre socio-éducatif,

### DECIDE,

Article 1<sup>er</sup> : **Madame Leen VAN DER PAAL, cadre socio-éducatif**, dispose d'une délégation de signature dans les conditions suivantes :

A titre permanent :

- Courriers, attestations, règlements de fonctionnements et projets personnalisés concernant les résidents du foyer d'accueil médicalisé « La Fontaine » à l'exception des bordereaux d'envoi des rapports à destination de la Maison Départementale de l'Autonomie. Les projets personnalisés sont signés également par la Direction.
- Demandes de congés, RTT, récupération d'heures supplémentaires et autorisations spéciales d'absence des agents placés sous son autorité, demandes qui sont ensuite inscrites dans un délai bref sur Organis'or
- Les ordres de mission temporaire des agents
- Evaluations de stagiaire qu'elle rédige
- Bons de commande pour les achats relatifs à l'alimentation pour les ateliers cuisine et les fournitures éducatives dans la limite des crédits disponibles
- Bons de commande pour les prestations à caractère médico-social ponctuelles, dans la limite des crédits transmis annuellement par la Direction

En cas d'absence d'un chef de service, son remplaçant désigné par la Direction signe les documents cités ci dessus en remplacement du chef de service absent

Article 2 : Conformément à l'article D 315-68- 4° du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le délégataire a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au Directeur.

Article 3 : Conformément à l'article D 315-70 du Code de l'action Sociale et de la Famille, les délégations sont communiquées au Conseil d'Administration. Elles sont adressées à l'autorité compétente de l'Etat pour information et font l'objet d'une publication au sein de l'établissement.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du **6 Avril 2018** et ce jusqu'au **17 septembre 2018**. Le Directeur Ordonnateur Monsieur le Trésorier Payeur Général, et Madame Leen VAN DER PAAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Notifié à l'agent le

Fait à Plescop, le 06/04/2018

L'agent,  
Leen VAN DER PAAL

Le Directeur par intérim  
Michel PÉRÈS

## Délégation de signature

---

Le Directeur par intérim de l'Établissement public social et médico-social "Vallée du Loch",  
Vu La Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu La Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles D 315-67 à D 315-71 et R 314-66 ;  
Vu le décret n°2014-101 du 4 février 2014 portant statut particuliers des assistants socio-éducatifs  
Vu la circulaire conjointe DHOS/DCP du 9 décembre 2002,  
Vu la décision en date du 27 juin 2011 nommant Madame Béatrice WUILLEMIN en qualité d'assistant socio-éducatif,

### DECIDE,

Article 1<sup>er</sup> : **Madame Béatrice WUILLEMIN, assistant socio-éducatif faisant fonction de chef de service,** dispose d'une délégation de signature dans les conditions suivantes :

A titre permanent :

- Courriers, attestations, règlements de fonctionnements et projets personnalisés concernant les résidents du foyer de vie « Les camélias » à l'exception des bordereaux d'envoi des rapports à destination de la Maison Départementale de l'Autonomie. Les projets personnalisés sont également signés par la direction.
- Demandes de congés, RTT, récupération d'heures supplémentaires et autorisations spéciales d'absence des agents placés sous son autorité, demandes qui sont ensuite inscrites dans un délai bref sur Organis'or
- Les ordres de mission temporaire des agents
- Evaluations de stagiaire qu'elle rédige
- Bons de commande pour les achats relatifs à l'alimentation pour les ateliers cuisine et les fournitures éducatives dans la limite des crédits disponibles
- Bons de commande pour les prestations à caractère médico-social ponctuelles, dans la limite des crédits transmis annuellement par la Direction

En cas d'absence d'un chef de service, son remplaçant désigné par la Direction signe les documents cités ci dessus en remplacement du chef de service absent

Article 2 : Conformément à l'article D 315-68- 4° du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le délégataire a obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au Directeur.

Article 3 : Conformément à l'article D 315-70 du Code de l'action Sociale et de la Famille, les délégations sont communiquées au Conseil d'Administration. Elles sont adressées à l'autorité compétente de l'Etat pour information et font l'objet d'une publication au sein de l'établissement.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du **6 Avril 2018** et ce jusqu'au **17 septembre 2018**. Le Directeur Ordonnateur, Monsieur le Trésorier Payeur Général, et Madame Béatrice WUILLEMIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Notifié à l'agent le

Fait à Plescop, le 06/04/2018

L'agent,  
Béatrice WUILLEMIN

Le Directeur par intérim  
Michel PÉRÈS



HÔPITAL ALFRED BRARD - GUÉMENÉ-SUR-SCORFF

Guémené-sur-Scorff, le 03 avril 2018  
N/ Réf. : SD/CB/SG/2018-18

**NOTE DE SERVICE N°18/2018**

**À L'ATTENTION DES PERSONNELS DE L'HOPITAL A. BRARD**

Un recrutement par voie de concours sur titres est organisé en vue de pourvoir **sept postes vacants d'Aides-Soignants à l'Hôpital** de Guémené Sur Scorff au sein de l'**EHPAD**.

**Référence** : Décret n°2007-1188 du 3 août 2007

**Condition** : Peuvent candidater les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant.

**Modalités de candidatures** : Les candidats déposeront un dossier de candidature comportant :

- une lettre de candidature
- un *curriculum vitae* détaillé (parcours scolaire, expérience professionnelle mentionnant la durée, formations suivies)
- une attestation du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Les candidatures sont à adresser, par écrit, pour le **jeudi 31 mai 2018**, le cachet de la poste faisant foi à :

Madame la Directrice  
Hôpital Alfred Brard  
EHPAD  
RUE EMILE MAZE  
B.P. 83  
56 160 GUEMENE SUR SCORFF.

Pour la Directrice,  
La Directrice Adjointe

Sylvie GASCHARD

Hôpital Alfred Brard  
B.P. 83  
56160 GUEMENE SUR SCORFF  
☎ 02. 97. 28. 51. 51. - 📠 02. 97. 28. 51. 00.



HÔPITAL ALFRED BRARD - GUÉMENÉ-SUR-SCORFF

Guémené-sur-Scorff, le 03 avril 2018  
N/ Réf. : SD/CB/SG/2018-17

**NOTE DE SERVICE N°17/2018**

**À L'ATTENTION DES PERSONNELS DE L'HOPITAL ALFRED BRARD**

Un recrutement par voie de concours sur titres est organisé en vue de pourvoir **un poste vacant d'IDE à l'Hôpital** de Guémené Sur Scorff au sein du **secteur Sanitaire**.

**Référence** : Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010

**Condition** : Peuvent candidater les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier.

**Modalités de candidatures** : Les candidats déposeront un dossier de candidature comportant :

- une lettre de candidature
- un *curriculum vitae* détaillé (parcours scolaire, expérience professionnelle mentionnant la durée, formations suivies)
- une copie du diplôme

Les candidatures sont à adresser, par écrit, pour le **jeudi 31 mai 2018 inclus**, le cachet de la poste faisant foi à :

Madame la Directrice  
Hôpital Alfred Brard  
EHPAD  
RUE EMILE MAZE  
B.P. 83  
56 160 GUEMENE SUR SCORFF.

Pour la Directrice,  
La Directrice Adjointe

Sylvie GASCHARD

Hôpital Alfred Brard  
B.P. 83  
56160 GUEMENE SUR SCORFF  
☎ 02. 97. 28. 51. 51. - 📠 02. 97. 28. 51. 00.



HÔPITAL ALFRED BRARD - GUÉMENÉ-SUR-SCORFF

Guémené-sur-Scorff, le 03 avril 2018  
N/ Réf. : SD/CB/SG/2018-19

**NOTE DE SERVICE N°19/2018**

**À L'ATTENTION DES PERSONNELS DE L'HOPITAL ALFRED BRARD**

Un recrutement sans concours d'Agent des Services Hospitaliers Qualifiés est organisé pour pourvoir **trois postes à l'Hôpital** de Guémené Sur Scorff au sein de l'EHPAD.

**Référence** : Décret n°2007-1188 du 3 août 2007

**Condition** : Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée

**Modalités de candidatures** : Les candidats déposeront un dossier de candidature comportant :

- une lettre de candidature
- un *curriculum vitae* détaillé (parcours scolaire, expérience professionnelle mentionnant la durée, formations suivies)

Les candidatures sont à adresser, par écrit, pour le **jeudi 31 mai 2018 inclus**, le cachet de la poste faisant foi à :

Madame la Directrice  
Hôpital Alfred Brard  
EHPAD  
RUE EMILE MAZE  
B.P. 83  
56 160 GUEMENE SUR SCORFF.

Pour la Directrice,  
La Directrice Adjointe

Sylvie GASCHARD

Hôpital Alfred Brard  
B.P. 83  
56160 GUEMENE SUR SCORFF  
☎ 02. 97. 28. 51. 51. - 📠 02. 97. 28. 51. 00.



HÔPITAL ALFRED BRARD - GUÉMENÉ-SUR-SCORFF

Guémené-sur-Scorff, le 03 avril 2018  
N/ Réf. : SD/CB/SG/2018-20

**NOTE DE SERVICE N°20/2018**

**À L'ATTENTION DES PERSONNELS DE L'HOPITAL A. BRARD**

Un recrutement par voie de concours sur titres est organisé en vue de pourvoir **un poste vacant d'Aide-Soignant à l'Hôpital** de Guémené Sur Scorff au sein du **SSIAD**.

**Référence** : Décret n°2007-1188 du 3 août 2007

**Condition** : Peuvent candidater les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant.

**Modalités de candidatures** : Les candidats déposeront un dossier de candidature comportant :

- une lettre de candidature
- un *curriculum vitae* détaillé (parcours scolaire, expérience professionnelle mentionnant la durée, formations suivies)
- une attestation du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Les candidatures sont à adresser, par écrit, pour le **jeudi 31 mai 2018**, le cachet de la poste faisant foi à :

Madame la Directrice  
Hôpital Alfred Brard  
EHPAD  
RUE EMILE MAZE  
B.P. 83  
56 160 GUEMENE SUR SCORFF.

Pour la Directrice,  
La Directrice Adjointe

Sylvie GASCHARD

Hôpital Alfred Brard  
B.P. 83  
56160 GUEMENE SUR SCORFF  
☎ 02. 97. 28. 51. 51. - 📠 02. 97. 28. 51. 00.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**ARRETE N°18-08**  
**Coordination zonale**

Donnant délégation de signature

à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST  
PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\*122-8 ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 7 avril 2016 portant nomination de Madame Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'Etat-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Madame Delphine BALSА, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A l'exception des actes pour lesquels une délégation a été expressément conférée à une autre autorité, délégation est donnée à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, délégation est donnée dans l'ordre à :

- Madame Delphine BALSА, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI Ouest) ;
- Monsieur le Contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef d'Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest
- Mme Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**ARTICLE 3** – Les dispositions de l'arrêté N°16-145 du 17 mai 2016 sont abrogées.

**ARTICLE 4** – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à mesdames et messieurs les délégués ministériels de zone.

RENNES, le 31/01/2018

Le Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,  
Christophe MIRMAND



**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**  
**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (SGAMI OUEST)**

**ARRETE**

**N° 18-07**

*Modifiant l'arrêté n°16-186 du 2 novembre 2016 accordant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Yves AUTIE  
Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest*

LE PREFET DE REGION BRETAGNE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2003-734 du 1<sup>er</sup> août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction de la police aux frontières,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 2011 pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°582 du 18 octobre 2016 nommant le commissaire divisionnaire Jean-Yves AUTIE en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 667 du 22 novembre 2016 nommant le commissaire Marwan LARAICH en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de Rennes à compter du 2 janvier 2017,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SFDARH/OF/ N° 262 du 27 janvier 2017 nommant M. Thierry VAN DER HEIDE, commandant de police, en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/ARH/OF/n°1938 du 7 juillet 2017 nommant M. Sylvain JANISZEWSKI commandant divisionnaire fonctionnel en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre à compter du 17 juillet 2017 pour une période de quatre ans, jusqu'au 16 juillet 2021 inclus,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 juin 2017 nommant M. Joël MONTAGNE, attaché d'administration de l'État, à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 juillet 2017 nommant Mme Nadège DEPRAETERE, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de responsable de la cellule budget à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense ouest », afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, constater le service fait et, le cas échéant, porter mention de l'inscription à l'inventaire.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Joël MONTAGNE attaché d'administration de l'Etat, chef du département administration-finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale première adjointe au chef du département administration-finances ou par Mme Nadège DEPRAETERE secrétaire administrative de classe normale seconde adjointe au chef du département administration-finances

**ARTICLE 4** – Délégation de signature est également donnée aux directeurs interdépartementaux de la police aux frontières :

- M. Sylvain JANISZEWSKI, commandant divisionnaire fonctionnel, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre ;
- M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;
- M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;
- M. Thierry VAN DER HEIDE, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

**ARTICLE 5** – Délégation de signature est également donnée aux chefs de centre de rétention administrative situés dans le ressort de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » :

- M. Olivier MARTEL, capitaine de police chef du centre de rétention administrative d'Oissel (Seine-Maritime) ;
- M. Christophe PITON, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 1 000 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

**ARTICLE 6** – En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs départementaux de la police aux frontières, délégation est donnée à :

- M. Pierre-Yves COLLIN, capitaine de police, adjoint au commandant de police Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes ;
- M. Pierre HEMON, capitaine de police, adjoint au commandant de police Jean-Louis LEGENDRE, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg ;
- M. Sébastien JEAN, capitaine de police, en qualité d'adjoint au commandant divisionnaire fonctionnel Sylvain Janiszewski, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre ;
- M. Pascal CROCHU, major de police, en qualité d'adjoint au capitaine Thierry Van Der Heide, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans ;

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

**ARTICLE 7** – En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de centre de rétention administrative, délégation est donnée, dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté, à :

- M. Eric KELLER, major de police, adjoint du chef du centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime);
- M. Didier KHODJA, major de police, adjoint au capitaine de police Christophe PITON, chef du centre de rétention administrative de Saint Jacques de la Lande (Ille-et-Vilaine).

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°17-209 du 20 septembre 2017.

**ARTICLE 9** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, responsable du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense et sécurité Ouest », et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays-de-la-Loire.

RENNES, 31 janvier 2018

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-  
Vilaine

Christophe MIRMAND



**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
(SGAMI OUEST)**

**ARRETE  
N° 18 -35**

donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES  
Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET D'ILLE- ET-VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 5 octobre 2016, désignant François JOUANNET en tant que correspondant du responsable du site pour la délégation régionale de Tours ;

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Delphine BALSÀ, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 11 avril 2016 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
  - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par le décret du 1<sup>er</sup> août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
  - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
  - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
  - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

**Article 2** : Demeurent soumis à la signature du Préfet de zone de défense et de sécurité :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à Delphine BALSÀ, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 4**

Délégation de signature est en outre donnée à Delphine Balsa pour :

- Toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- Des décisions d'ester en justice.

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à : Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

- ❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,
- ❖ Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Morgane THOMAS, Anne DUBOIS, Cécile DESGUERET, bureau des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

Délégation est donnée à Anne-Marie FORNIER, Morgane THOMAS, Sabine VIEREN, Maurice BONNEFOND, Djamilia BOUSCAUD, Christine GUICHARD et Gwenaël POULOUIN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui lui est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest.

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,
- ❖ Laurence PUILL, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Marc THEBAULT, chef du pôle d'expertise et de services,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
  - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
  - des actes faisant grief,
  - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Florent CHAPELAIN, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- Nicole PIHERY, responsable du contrôle interne du pôle d'expertise et de services.,

Est donnée délégation de signature à Françoise TUMELIN, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Eugénie GIBET et Isabelle LE VAILLANT chefs des sections « paie des personnels actifs »,
- Sylvie PITEL, chef de la section « transverse »,
- Yann AMESTOY, chef de section « paie des personnels PATSSOE ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Sylvie PITEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe à la chef de section « transverse ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à Marguerite KERVELLA, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 6 500 € HT,
- le service d'ordre indemnisé police.

Délégation de signature est consentie à Marguerite KERVELLA, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,

- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Marguerite KERVELLA , délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Philippe DUMUZOIS, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- ❖ François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

**Article 11 :** Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

**Article 12 :** Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

**Article 13 :** Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 3 000 € HT.

En cas d'absence de François BOZZI, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

Alain ROUBY, Nathalie BARTEAU, Anne ALLIX, Fatima CHOUABBIA, Guylaine JOUNEAU, Laurence CHABOT, Katia MOALIC, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Martine PICOT, Ursula URVOY, Sophie LESECHE, Isabelle DAVID, Chantal SIGNARBIEUX, Jacqueline CLERMONT et Catherine BENARD, Roland Le GOFF, Matthieu BONVOISIN, Romain GUEHO, pour les demandes de pièces ou d'information, à l'exception des demandes adressées au procureur de la République et aux présidents des tribunaux.

#### **Article 14**

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI OUEST, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

- ⑩ Philippe DUMUZOIS, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- ⑩ Sophie CHARLOU, adjointe au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,

Philippe DUMUZOIS, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes du SGAMI OUEST peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Philippe DUMUZOIS, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Philippe DUMUZOIS est exercée par :

- Sophie CHARLOU, adjointe au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,
- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,
- Sophie AUFFRET, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Véronique TOUCHARD, Rémi BOUCHERON, Emmanuel MAY et Didier CARO, , adjudants-chefs ; Loïc POMMIER, Olivier BERNABE, et Marie MENARD adjudants; Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; Florence BOTREL, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Marlène DOREE, Yannick DUCROS, Stéphane FAUCON, Benjamin GERARD, Marie-Anne GUENEUGUES, Anita LE LOUER, Valentin LEROUX et Claire REPESSE.; placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Valérie CORPET, Philippe KEROUASSE, maréchaux des logis-chefs ; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Nathalie BOUEXEL, Annie BOUTROS, Angélique BRUEZIERE, Guillaume CAIGNET, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Laurence CRESPIEN, Fabienne DO-NASCIMENTO, Franck EVEN, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Olivier GUILLOU, Jeannine HERVY, Kristell LANCELOT, Alain LEBRETON, Myriam LEFAUX, Line LEGROS, Fauzia LODS, Nathalie MANGO, Hélène MARSAULT, Priscilla MONNIER, Noémie NJEM, Fabienne NICOLAS, Régine PAÏS, Aurélie PELLIEUX, Blandine PICOUL, Michel POIRIER, Christine PRODHOMME, Lætitia RAHIER, Frédéric RICE, Emmanuelle SALAUN, Julien SCHMITT, Annie SINOQUET, Colette SOUFFOY, et Fabienne TRAUILLÉ ; placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 2 000 € HT.

#### **Article 15**

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure ou égale à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les procédures de travaux et de prestations intellectuelles inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Christian LEFRERE, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **Article 16**

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,

- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **Article 17**

Délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, chef du bureau du patrimoine et du contrôle interne, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

**Article 18 :** Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises,
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs.

**Article 19 :** Délégation de signature est donnée à Jean-Luc FROUIN, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Annie CAILLABET, chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission au bureau des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux fournisseurs,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Luc FROUIN, délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, adjoint au chef du service régional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **Article 20**

Délégation de signature est donnée à Thomas LIDOVE, Guillaume SANTIER, Jonathan GARCIA, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX,, Daniel MIGAULT, Franck LORANT, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Laura DUFAU, Sébastien LEULLIETTE, Nicolas GUILLOT, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESSANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Virginie RIO-MARTINEAU, Sylvie EVEN, Camille DURIGON, David CELESTE, Sylvain COURNEE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROU, pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

**Article 21 :** Délégation de signature est donnée à Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
  - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
  - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,

- les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
- la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
  - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
  - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yves BINARD, délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **Article 22**

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- v Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- v Didier STIEN, chef du bureau zonal de la logistique.
- v Laurent BULGUBURE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- v Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- v Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

**Article 23 :** A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à Jean-Pierre LEBAS, Stéphane NORMAND, Béatrice FLANDRIN, Thierry FAUCHE chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

**Article 24 :** Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- . Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- . Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- . Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- . François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- . Yves TREMBLAIS, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Bertrand FAIDERBE, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Jonathan PIOC, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, Damien VIGIER, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Jonathan PIOC, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, Johann BEIGNEUX, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yves TREMBLAIS, Yvon LE RU, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT.

**Article 25 :** Délégation de signature est donnée à Béatrice FLANDRIN, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

**Article 26 :** Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Aurélie BERTHO, Miguy LECERF, pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de cette unité.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Aurélie BERTHO, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

#### **Article 27**

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur zonal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale des systèmes d'information et de communication,
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

**Article 28 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

**Article 29 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chargée d'affaires en charge du pilotage et de la coordination à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

### **Article 30**

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

**Article 31 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER.

### **Article 32**

Délégation de signature est donnée à Gilles BOULAIN, Christophe BURA, Martial RACAPE, Bruno HAUTOBOIS, Hervé MERY, Jean-Philippe CHAMBERT, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Michel DERRIEN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOUARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSEGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

**Article 33 :** Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

**Article 34 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 17-208 du 15 septembre 2017 sont abrogées.

**Article 35 :** Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 22 mars 2018

Le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine  
Christophe MIRMAND